

# Conférence aux fiduciaires 2017

## Guide de la déclaration d'impôts 2016

Service cantonal des contributions



## Pro-Economy.vs

### SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

#### ■ Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

#### ■ Présentation du SCC

Personnes physiques

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

#### ■ Impôts

- Guide de taxation
- Calculette d'impôts
- VSTax

#### ■ Liens utiles

25.01.2017 | Communiqué de presse

**Nouveau système informatique au  
Service cantonal des contributions**



#### Liens

##### Base légale

- [Impôts - Législation cantonale](#)
- [Impôts - Législation fédérale](#)

##### Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35  
Case postale 351  
1951 Sion

📞 027 / 606 24 50 (FR)  
📞 027 / 606 24 51 (DE)  
📠 027 / 606 25 76

✉ [contact et formulaire en ligne](#)  
🌐 <http://www.vc.ch/impots>  
📍 [Plan de situation](#)

##### Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:  
09h00-11h00 et 14h00-17h00  
Veille de fête : fermeture à 16h00

💻 [Plan de travail de l'administration cantonale](#)



# ORDRE DU JOUR

## *Nicolas Mathys*

Coordinateur de la formation et  
de l'information

- Déclaration fiscale et guide
- Informations et actualités fiscales
- Dénonciations spontanées

## *Nicolas Fournier*

Adjoint du Chef de Service

- Echange automatique des données EAR
- Modifications de la LF
- Jurisprudence

## *Stéphane Zufferey*

Chef de la section informatique  
et de projet du SCC

- Projet informatique de migration sur SAP
- Planification dépôt des DIPP-DIPM
- Portail FIDCOM pour les fiduciaires
- Logiciel VSTAX
- Projet de l'application Doc App

# Thèmes abordés

***Nicolas Mathys***

Coordinateur de la formation et  
de l'information

1. Déclaration fiscale et guide
2. Informations - Actualités fiscales
3. Informations divers
4. Dénonciations spontanées

# 1. Déclaration fiscale et guide 2016



**Salaires et frais professionnels 2016** Annexe 5

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

N° de contribuable : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**A. CONTRIBUABLE (partenaire 1)**

**Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)**

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

**Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration** \_\_\_\_\_

**1. Frais de déplacement Jusqu'au lieu de travail (IFD: limitation Fr. 3'000.- maximum)**

Transports publics (train, car postal, autobus) \_\_\_\_\_

Park & Rail \_\_\_\_\_

vélo/velomoteur (Fr. 700.-/an) \_\_\_\_\_

moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km  
km par jour \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ jours de travail = \_\_\_\_\_ km à Fr. \_\_\_\_\_

automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km  
km par jour \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ jours de travail = \_\_\_\_\_ km à Fr. \_\_\_\_\_

km par jour \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ jours de travail = \_\_\_\_\_ km à Fr. \_\_\_\_\_

Disposez-vous d'un véhicule commercial pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail ?  oui  non

**2. Repas pris hors du domicile** \_\_\_\_\_ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)  
(Réduction du prix/cantine) \_\_\_\_\_ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

**3. Travail par équipe** \_\_\_\_\_ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

**4. Séjour hors du domicile : période du** \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
chambre: Fr. \_\_\_\_\_ + 2<sup>e</sup> repas \_\_\_\_\_ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = \_\_\_\_\_

**5. Autres dépenses professionnelles** (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

**6. Divers (à préciser):** \_\_\_\_\_

**Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration** \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_



# 1. Déclaration fiscale et guide 2016

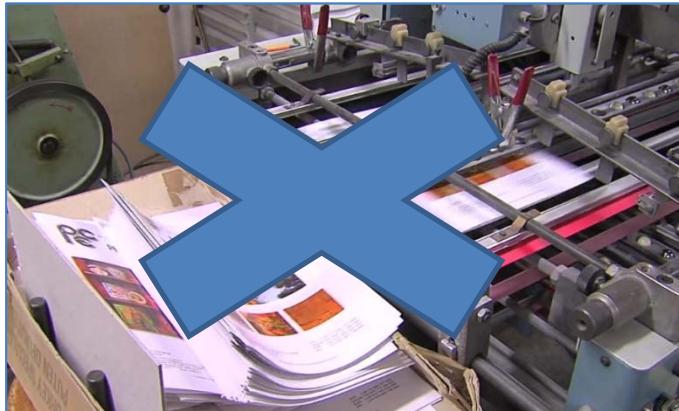


## 5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

### Déductions personnelles

enfants à charge	2510
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année	2511
- personnes à charge et personnes nécessiteuses	2512
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers ( <i>voir guide</i> )	2512a
- frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans	2513
- frais d'internat ou de famille d'accueil ( <i>étudiant du degré secondaire</i> )	2514
- frais de logement pour étudiant du degré tertiaire	2515
- aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée	2520
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'020.– sur le revenu le plus bas	2530
- pour pensions, rentes, contrats viagers et autres ( <i>annexe 1</i> )	
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton	

# 1. Déclaration fiscale et guide 2016



Le guide est toujours disponible :

- VSTax
  - Site internet du SCC [www.vs.ch/impots](http://www.vs.ch/impots)



Guide « simplifié » de la déclaration d'impôts 2016  
Service cantonal des contributions

RESUMÉ DU GUIDE DE LA DECLARATION D'IMPÔTS 2016		REMARQUE S	Motif
CODE	INTITULÉ		
100+10	Indépendant	Récap communiqué	
210+12	Agriculture	Récap l'activité agricole	
220	Allocations	Les allocations versées par la caisse d'allocations familiales et le centre communal d'action sociale sont inscrites dans ce chapitre.	
210+220	Revenu du travail	Déclarer la partie qui résulte du certificat de gain (ch. 11).	
410+420	Gains accessoires	L'ensemble des revenus provenant d'une activité accessoire. Mentionner la nature du gain. Pour l'AVB il faut détailler les gains accessoires provenant d'une activité indépendante.	

Contribuables qui remplissent à la main :

- Un guide résumé est à leur disposition au SCC est dans les communes

- Un guide résumé est à leur disposition au SCC est dans les communes



Par mesure d'économie financière et d'écologie, dès la période fiscale 2016, le Grand-Conseil a pris la décision de ne plus imprimer le guide en format papier. Dans ce **guide simplifié**, vous retrouvez **toutes les informations utiles** pour remplir votre déclaration fiscale.

Comment simplifier votre travail

- Utilisez le logiciel **VSTax**
  - Vous trouverez le guide complet
  - Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet  
[www.vstax.com](http://www.vstax.com)



		Salaires et rémunérations	100%
		Rémunération annuelle de la professionnalisation 2a (DPRF)	100%
720+721	Allocations diverses	Sont à déduire toutes les allocations pour rentes de jeunesse veillées	
		REMPLIR l'annexe 3	
1110+1120	Revenu des immeubles	Valeur locative brute doit correspondre au 60% du marché du loyer Baux individuels : 100%, baux commerciaux : 60% de la valeur locative Plus forte réduction : 20% si le revenu locatif passe à plus de 100% de la valeur locative	10%
		REMPLIR l'annexe 3 : Joindre les justificatifs bancaires, états d'impôt envoiés au 200 J	
1210+1220	Revenu fortune mobilière	Dans de l'ordre : Impôts dépassant à raison de 50% des biens les cotisations d'impôts déductibles (mobilier de maison privée). Joindre les pièces justificatives originales	Exemption jusqu'à 1 000 €
1300	Revenu de successions	Revenu de succession : à déclarer dans un cas d'ordre formulé 6-17 à disposition	
1410+1420	Primes aux personnes handicapées	Primes : montant pris en compte dans le revenu global, inscrire le nom	
1500	Autres revenus	Les redevances de résidence doivent pas être imposées	
1710+1720	Intérêts passifs	REmplir l'annexe 4 : Joindre les pièces justificatives	
1900	Prise en charge des titres	Salut annexe 3, soit 100% effectifs, soit le total des	1 %
		Detractions et remboursements : les sommes nécessaires à l'acquisition ou au remboursement	
		Déplacement : temps effectif	taux effectif
		Vélo, cyclomoteur ou motocyclette égale (80 cm3) plaque jaune	100%
		Scotter ou motocyclette plus de (80 cm3) plaque jaune	0,40 clair
		Volume (désignation) jusqu'à 0,40 m3 fondonnables (en parois) en général	0,70 clair
		Coches (ou non) si vous disposez d'un véhicule d'entreprise	
		Reches hors domicile (15 - par personne)	3/200/an
		Reches hors domicile centre mis à disposition par l'employeur	19/200/an
		Travail par étape	3/200/an
1910+1920	Dépenses professionnelles	1/déplacement	
		*Repas principal : 15 - et repas du soir : 15 -	Transport public
		*15 réduction du prix des repas de midi par l'employeur	8400,-
		*Surplus pour une chemise (taux effectif) ou déduction forfaitaire	4500,-
		Autres dépenses professionnelles (15% (taux effectif) ou déduction forfaitaire)	700,-max
		Autres dépenses professionnelles (15% (taux effectif) ou déduction forfaitaire)	min. 2000,- max. 4000,-
2000	Autres déductions	Par exemple : Contributions A/B des personnes non mariées	
2100	Concessions, Zeme, parrain	En principe déduites du salaire net. On peut demander la déduction des apports de conjoint	
2210+2220	Pétriroyance (lett. 2a)	Joindre les attestations, en cas d'affiliation à un 2ème parrain	max. 6750,-

		Jointure les attestations, pas d'affiliation à un 3ème pôle 20% du revenu	20 % du revenu max. 3394€
2810	Enfant à charge au 31-12	Jusqu'à l'âge de 6 ans De 6 à 16 ans Des 16 ans et plus	7810- 9890- 11410- 12000-
		Déduction de l'impôt enfant (assujetti par ailleurs)	12000-
2811	Personne à charge	Personne totalement ou partiellement incapable d'exercer une activité lucrative dont le continuisme assure l'assiette pour l'essentielle	1880-
2812	Frais de garde des enfants	Pour la garde d'un seul enfant (durant au moins de 14 jours)	3000-
2820	Frais de garderie	Coupons maternité, coupon famille monoparental, garanties familiales leurs propres enfants (adultes ou mineurs) et leur conjoint, coupons maternité, coupons famille, si le montant total de ces deux coupons ne dépasse pas un tiers d'obligation de 80%, les coupons maternité un taux global de 180%	3000- 3000-
		Situation au 31-12, Etudiant enseignement public ou collège secondaire (Indiquer les Justificatifs)	max. 8470-
2830	Frais scolaire	Situation au 31-12, L'entrepreneur peut suivre une formation équivalente à celle de l'école primaire (Valais) mais logement (hormis contrats de bail et immobiliers)	max. 9500-
		Barème des deux personnes âgées de 65 à 80 ans ou moins ou deux personnes en situation de handicap. Formule obligatoire à remplir toutes les années et disponible auprès du BCO (possible partage avec plusieurs aidants)	max. 3000-
2840	Assurance-vie, accidents, maladie, invalidité et cotisations obligeantes	Lorsque les deux époux exercent une activité lucrative	9100-
		Salon d'annexe f	8000-
2850	Frais d'entretien et de réparation des biens meubles de capital et d'équipage	Assurance-vie, accidents, invalidité, invalidité permanente, cotisations obligeantes	8000-
		Coûts de fonctionnement et entretien sans compensation aux pilotes 2 et 3a	2000-
		Par enfant ou par personne nécessitée	1050-
2860a	Frais de maladie	REMPLIR FAMILLE 8. Prix ou cotisation annuelle par an et par enfant, jointure les Justificatifs. Frais de maladie dans les hôpitaux pour personnes âgées	40-100- 40-100- 2500-
2865a	Frais liés à un handicap	Entretien et soins pour imposer ou améliorer l'état ou moyen ou questionnaire médical disponible sur le BCO	2500-
		Portefeuille pour coquelicots, myoclonies, insuffisance rénale et sucre	2500-
2866	Deduction rentiers (ères)	Portefeuille pour coquelicots, myoclonies, insuffisance rénale et sucre	2500-
		Portefeuille pour coquelicots, myoclonies, insuffisance rénale et sucre	2500-
2870	Dons aux œuvres d'utilité publique en Suisse	Portefeuille pour coquelicots, myoclonies, insuffisance rénale et sucre	2500-
2870	Dons aux œuvres politiques	Virement en fin d'année sur parts politiques (sauf au regroupement des parts, représenté par paiement en cours cotisé 3 des voix aux dernières élections (avant la fin de campagne non débattue))	max. 20000- du revenu net
2880	Sur le montant des apprenants et étudiants (excluant les étudiants à temps plein)	Déduction des accès aux postes mais n'affecte pas les études ou en cas de remboursement de l'imposition au 31-12	7450-
2890	Revenu hors canton	Evitez pension 3.	
1010-1020	Prestation en capital	Prestation en capital toutes les périodes du 3ème pôle. Sième pôle et autres. Jointure les Justificatifs	
		Porteront les valeurs fiscales suivantes:	
2910 à 2920	Immeubles en Valais	Reportez les valeurs fiscales suivantes:	
3010+3020	Fortune de l'exploitation	Valueur du bétail (sauf animal agricole) et/ou exploitation	
3100	BNC et autres	Sur la base des comptes décodés (questionnaire y relatif)	
3200	Titres et capitaux	Report de l'annexe 3	
3200	Autre fortune	Glières d'art, collections, véhicules privés, caméras, bijoux etc... (sauf celles qui sont dans la partie "autre fortune")	
3400	Assurances-vie	Valueur de recette (assurance délivrée par les sociétés d'assurance)	
3600-3650	Dettes	Dettes commerciales, expérations agricoles et prêts (annexe 4)	
4200-4300	Porteuses hors-canton et hors pays	Pour déterminer le taux d'imposition	

# 1. Déclaration fiscale et guide 2016



## Guide de la déclaration d'impôts 2016

Service cantonal des contributions



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## DÉCLARATION D'IMPÔTS 2016

Madame, Monsieur,

Ce guide contient toutes les instructions nécessaires pour remplir la déclaration fiscale et les annexes. **Les nouveautés pour la période 2016 sont surlignées en bleu**

La déclaration d'impôts doit être signée personnellement par la personne assujettie à l'impôt. Les époux vivant en ménage commun signent conjointement la déclaration d'impôts. Veuillez contrôler que les annexes soient complètement remplies et dûment signées. Vous épargnerez ainsi des demandes et des travaux supplémentaires et accélérerez le processus de taxation.

# 1. Déclaration fiscale et guide 2016



## Améliorations graphiques

### CODE 2512

#### Frais de garde des enfants

Pour la garde par un tiers, si l'enfant vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'exercice de l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable ; cette déduction est accordée si l'enfant a moins de 14 ans et ne peut être cumulée aux frais de garde pour ses propres enfants (2512a).

Impôt cantonal, par enfant

max. Fr. 3'000.–



Impôt fédéral, par enfant

max. Fr. 10'100.–



### CODE 2512 a)

#### Frais de garde de ses propres enfants

Les couples mariés, les concubins ainsi que les familles monoparentales gardant eux-mêmes leurs propres enfants, peuvent faire valoir la déduction forfaitaire de Fr. 3'000.– par enfant de moins de 14 ans.

La déduction est liée à la condition que le parent seul ne dépasse pas un taux d'activité de 80% et les couples mariés un taux d'activité global de 160%. Le contribuable doit revendiquer la déduction dans sa déclaration. Dans la mesure où les conditions sont remplies, les deux déductions (2512-2512a) peuvent être cumulées mais au maximum jusqu'à Fr. 3'000.– par enfant de moins de 14 ans.

Si les parents sont imposés séparément et qu'ils exercent l'autorité parentale commune pour l'enfant et qu'aucune contribution d'entretien pour l'enfant n'est due par l'un des parents à l'autre, chaque parent a droit à la moitié de la déduction pour la garde de ses propres enfants.

Impôt cantonal

max. Fr. 3'000.–



Impôt fédéral

pas de déduction



# 1. Déclaration fiscale et guide 2016



## FAIF - Développement sous point 2

### Park & Rail, divers

Les frais de parking « Park & Rail » doivent être fondés et prouvés.

### FAIF – Limitation pour l'impôt fédéral direct

Le contribuable peut déduire les dépenses nécessaires liées à l'utilisation des transports publics ou *des frais par kilomètre parcouru au moyen d'un véhicule privé, pour autant qu'il n'existe pas de transports publics ou qu'il ne puisse être exigé du contribuable qu'il les utilise.*

Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), le Département fédéral des finances (DFF) a fixé au 1er janvier 2016 l'entrée en vigueur de l'ordonnance prévoit que les travailleurs salariés pourront déduire du revenu soumis à l'*impôt fédéral direct au maximum Fr. 3'000.- à titre de frais de déplacement.*

### Véhicules d'entreprises

Dans l'annexe 5 (Salaires et frais professionnels, *vous devez par conséquent cocher par oui ou par non si vous disposez d'un véhicule commercial* pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail.

### Service extérieur

Il est important de se référer au certificat de salaire de votre employeur concernant le taux d'activité en service extérieur, qui va influencer le calcul de la déduction de vos frais de déplacement (v/exemple ci-dessous)

Type de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Déférence à rajouter au salaire 2'710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur 100% externe chez les clients	70	0.70	220	10'780	0%	-		

Pour toutes les informations liées aux incidences du FAIF sur le certificat de salaire ainsi que sur la déclaration fiscale, vous pouvez consulter *toutes les informations sur le site du SCC*, à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/fr/web/scg> sous l'onglet « recherche par thème – pour les particuliers ». Une feuille de calcul Excel est également à votre disposition dans le *guide online* sous codes 1910 et 1920.



# 1. Déclaration fiscale et guide 2016



## *Impôt confiscatoire*

- Modification de l'ordonnance
- Introduction d'une franchise de Fr. 5'000.-

### CODE 4400

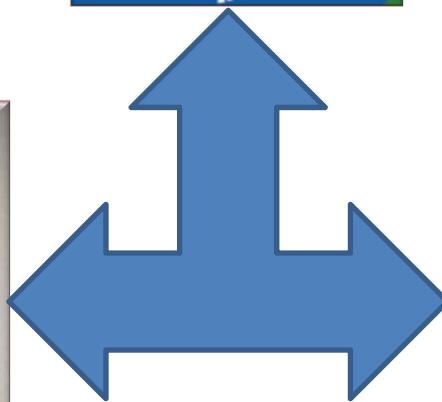
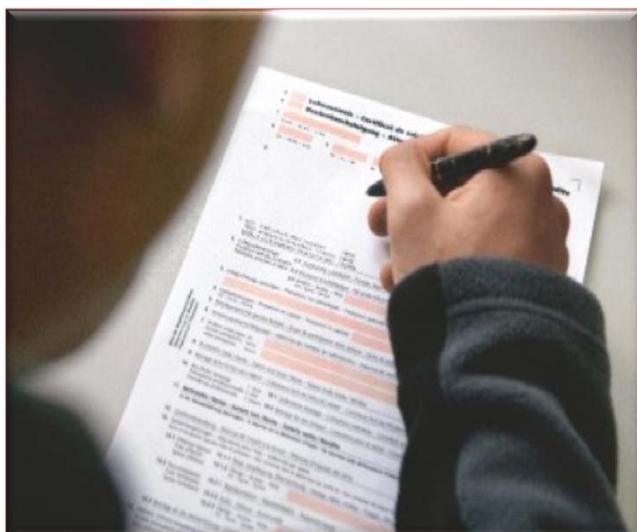
#### Taux

Les personnes physiques qui ne sont assujetties à l'impôt dans le canton que sur une partie de leur fortune, doivent l'impôt sur la fortune imposable dans le canton au taux correspondant à la totalité de leur fortune.

Les contribuables assujettis à l'impôt de manière illimitée, dont les impôts cantonaux et communaux sur la fortune et sur le rendement net de la fortune dépassent 20% du revenu net imposable, ont droit à une réduction d'impôt. La réduction correspond à la différence entre les impôts cantonaux et communaux sur la fortune et sur le rendement net de la fortune et le 50 % du rendement net de la fortune. Une imposition minimale de la moitié de l'impôt sur la fortune subsiste dans tous les cas. Le calcul du remboursement est effectué automatiquement et sera communiqué sur la décision de taxation.

Dès la période fiscale 2016, l'ordonnance a été modifiée, et une franchise de Fr. 5'000.- à l'impôt cantonal et Fr. 5'000.- à l'impôt communal est appliquée à la réduction totale de l'impôt sur la fortune.

## 2. Informations - Actualités fiscales



**DÉCLARATION 2016**  
Personnes physiques

IMPÔT CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'au :

N° de dossier \_\_\_\_\_ N° de contribuable \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
N° de téléphone: \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail: \_\_\_\_\_  
Pour renseignements:  
Contact: \_\_\_\_\_  
N° de téléphone: \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail: \_\_\_\_\_

**Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2016**

Etat civil:  célibataire  marié  veuf  séparé  divorcé  partenaire enregistré  
Contribuable (partenaire):  
Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_  
Date de naissance: \_\_\_\_\_  
Nouveau N° AVS: \_\_\_\_\_  
Profession exercée: \_\_\_\_\_  
Arrivée en 2016 le: \_\_\_\_\_  
Provenance (contribuable):  
Statut:  salarié  agriculteur  étudiant   
 salarié de la Suisse  rentier  apprenti   
 indépendant  agent d'assurance  sans activité   
 étudiant  agriculteur  étudiant   
 salarié de la Suisse  rentier  apprenti   
 indépendant  agent d'assurance  sans activité

Conjoint(e) partenaire (2):  
Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_  
Date de naissance: \_\_\_\_\_  
Nouveau N° AVS: \_\_\_\_\_  
Profession exercée: \_\_\_\_\_  
Arrivée en 2016 le: \_\_\_\_\_  
Provenance (conjugal):  
Statut:  salarié  agriculteur  étudiant   
 salarié de la Suisse  rentier  apprenti   
 indépendant  agent d'assurance  sans activité

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

- Sur quelle rubrique je dois indiquer les cotisations APG maladie ?
  - Si l'employeur a conclu une **assurance collective**, les cotisations peuvent être déduites sous **chiffre 9** du certificat de salaire.
  - Si tel n'est pas le cas, l'employeur indiquera sous chiffre 15 (Pas d'APG collective).

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

- Dans quelle rubrique l'employeur doit mentionner les cotisations pour la retraite anticipée, RETABAT, RESOR, RETAVAL, etc. ?
  
- Ces déductions sont liées aux cotisations sociales du 2<sup>ème</sup> pilier et doivent être portées sous chiffre 10.1 du certificat de salaire.

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

■ Mon employé a travaillé différentes périodes durant l'année.  
Comment dois-je indiquer la durée de travail sur le CS ?

■ Vous pouvez laisser la date du 1.1 au 31.12 dans la partie période d'activité, par contre c'est très important d'indiquer sous Observations ch. 15 les périodes effectives de travail au sein de l'entreprise.

D 2016 Jahr – Année – Anno	E 1.1.2016 von – du – dal	31.12.2016 bis – au – al
15. Bemerkungen Observations Osservazioni A travaillé dans notre entreprise du 1.1 au 30.4 et du 1.10 au 31.12		

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

■ **Mon employé a été en incapacité de gain durant une période de l'année. Comment indiquer sur le CS si l'entreprise a perçu les APG ou non?**

■ Vous pouvez laisser la date du 1.1 au 31.12 dans la partie période d'activité, par contre c'est très important d'indiquer sous observations ch. 15 les périodes effectives de travail au sein de l'entreprise et si les prestations sont versées par un tiers ou par l'entreprise.

<b>D</b> 2016	<b>E</b> 1.1.2016	31.12.2016
Jahr – Année – Anno	von – du – dal	bis – au – al

**15. Bemerkungen** En incapacité de gain du 1.5 au 31.10 (APG payées par l'entreprise comprises sous ch. 1).  
**Observations**  
**Osservazioni**

**15. Bemerkungen** En incapacité de gain du 1.5 au 31.10 (APG versées directement par la caisse maladie).  
**Observations**  
**Osservazioni**

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

💡 Je dois remplir le certificat de salaire de l'actionnaire, salarié de sa société. Comment traiter si dans la 1<sup>ère</sup> option, la part privée est comptabilisée dans le salaire, ou dans la 2<sup>ème</sup> option, la part privée est débité au c/c actionnaire ?

Actionnaire salarié de sa SA	Part privée véhicule comptabilisée avec le salaire	Part privée véhicule débitée au c/c actionnaire
Soumis aux cotisations sociales	OUI	NON
CS-Mentionner sous chiffre 2.2	OUI	NON
CS-Croix dans la case F	OUI	OUI
Ecritures comptables	Salaire à Part privée	c/c act à part privée
	Salaire à TVA due	c/c act à TVA due

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

- Le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition de son employeur, un montant forfaitaire de 150.- par mois est retenu pour l'utilisation privée du véhicule. Comment doit-on l'indiquer sur le CS ?
  - Dans ce cas, il convient de déduire la part retenue à l'employé du montant calculé de part privée sous chiffre 2.2, soit
    - *Valeur du véhicule 40'000.- x 9.6% Fr. 3'840.-*
    - *Part privée retenue à l'employé ./. Fr. 1'800.-*
    - *A rajouter au chiffre 2.2 du CS Fr. 2'040.-*

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

- Déplacement de son domicile ***directement chez le client*** :



■ ***Considéré comme 100% en service externe.***

- Déplacement du ***domicile au bureau et ensuite chez le client*** :



■ ***Considéré comme une demi-journée en service externe, l'inverse également (direct chez le client et passe au bureau le soir).***

## 2. Informations - Actualités fiscales

### *Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

#### *Notions de service externe*

■ Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ **Pour éviter une surcharge administrative** trop importante deux possibilités :

1. Annexe de l'AFC
2. Si la notice AFC ne représente pas le cas précis de l'entreprise, une demande peut être déposée auprès du SCC pour fixer un autre pourcentage que celui proposé par l'AFC

15. Bemerkungen  
Observations  
Osservazioni

Part de service externe 50% selon accord avec l'administration fiscale du canton du Valais

#### Contacts SCC

Partie Valais romand : Nicolas Mathys

Partie Haut-Valais : Claudio Minnig

## 2. Informations - Actualités fiscales

*Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

*Calculette à disposition sur le site du SCC*

Type de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail en km	Nombre de trajets par jour	Total km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention % sur le lieu de travail ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	40	2	80	0.70	220	12'320	100%	12'320	3'000	9'320
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur	40	2	80	0.70	220	12'320	70%	8'624	3'000	5'624
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur (inf. à 220 j.)	40	2	80	0.70	90	5'040	70%	3'528	3'000	528
Collaborateur <b>100% externe</b> chez les clients	<i>Aucune reprise à effectuer</i>									

Veuillez remplir les cellules de couleur jaune

## 2. Informations - Actualités fiscales

*Certificats de salaire – FAIF – Questions fréquentes*

*Toutes les informations disponibles sur le site du SCC*

Accueil

Personnes physiques

Personnes morales

**Fiduciaires**

- Gestion des délais
- Informations pour les fiduciaires**
- FidCom

Communes

Liens

Guide de taxation

Calculette d'impôts

VSTax

Contact

Administration ▶ DFI ▶ SCC ▶ Fiduciaires ▶ Informations pour les fiduciaires

### INFORMATIONS POUR LES FIDUCIAIRES

Présentations aux fiduciaires

- Conférence Experts Suisse – Fiduciaire Suisse 1.02.2016
- Séminaire 25.11.2010 : Réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) - Bénéfices de liquidation
- Conférence aux fiduciaires période fiscale 2015. Aula du Collège 25.2.2016
- Conférence aux fiduciaires période fiscale 2014. Aula du Collège 19.2.2015

FAIF

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

## **2. Informations - Actualités fiscales**

*En projet sur le site du SCC...*



## **FAQ « Certificats de salaire »**



### 3. Informations divers



### 3. Informations divers



#### *Intérêts négatifs*

- ▣ Les intérêts négatifs ***ne constituent pas des intérêts pour dette***, car ils sont perçus sur des avoirs et non pas sur des dettes.
- ▣ Ils naissent dans le cadre de l'administration de la fortune en capital mobilier et ***peuvent être déduits à titre de frais d'acquisition du revenu***.
- ▣ Les intérêts négatifs ne peuvent pas être portés en déduction en plus d'une éventuelle déduction forfaitaire dans le cadre des frais de gestion de la fortune.
- ▣ En lieu et place d'une éventuelle déduction forfaitaire, ***il est par conséquent nécessaire de déclarer les frais effectifs*** de gestion de fortune.



### 3. Informations divers

#### *Information de la section «Impôt à la source»*

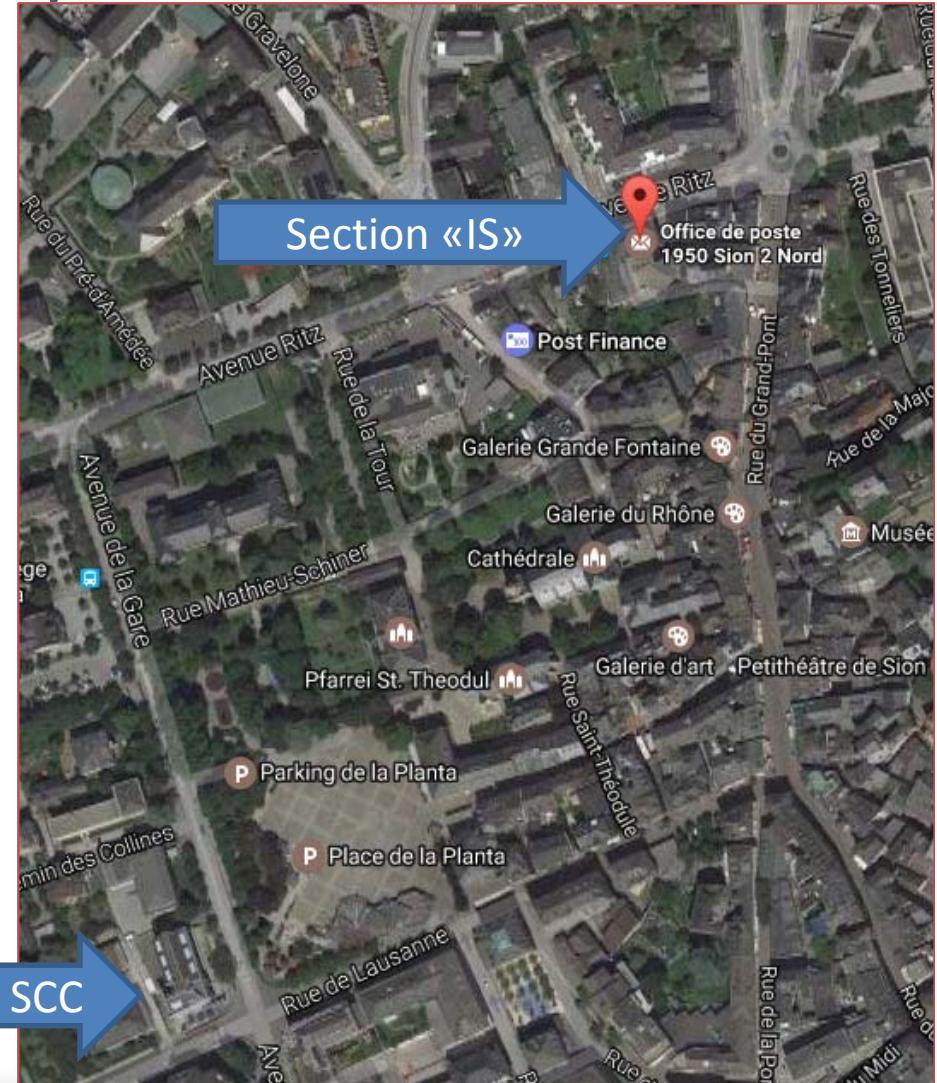
- ☒ Pas de changement de délai malgré le report d'un mois du dépôt des déclarations d'impôts

The screenshot shows the official website of the Canton du Valais (Kanton Wallis) in French. The top navigation bar includes links for 'ACCUEIL', 'ADMINISTRATION' (which is highlighted in red), 'PARLEMENT', and 'GOUVERNEMENT'. A sidebar on the left, colored red, lists various tax-related services under 'Personnes physiques', such as 'Formulaires déclaration d'impôts', 'Informations pour le contribuable', and 'Impôt source'. A large blue arrow points from this sidebar towards the main content area. The main content area displays the path 'Administration > DFI > SCC > Personnes physiques > Impôt source'. Below this, a section titled 'FORMULAIRE D'IMPÔT À LA SOURCE' lists documents like 'Formule d'annonce pour les personnes soumises à l'impôt à la source', 'Questionnaire barème C', and 'Attestation d'impôt à la source (Formulaire PDF)'. At the bottom, there is a large button labeled 'DEMANDE DE REVISION DE L'IMPÔT À LA SOURCE 2016' with the subtext 'IMPOST CANTONAL ET COMMUNAL - IMPÔT FEDERAL'. A note at the bottom states 'A DEPOSER JUSQU'AU 31 MARS 2017 (art. 146 al. 2 LF-VS)'. The footer of the page includes the 'CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS' logo.



### 3. Informations divers

#### *Information des sections «Impôts spéciaux»*





### 3. Informations divers

#### *Information « Impôt sur la dépense »*

Tâche reprise par la section des PPI dès le 1.1.2017

**Répartition des communes :**

- **Claudio Minnig** : Haut-Valais + commune de Lens - 027/606.25.60 - [clamin@admin.vs.ch](mailto:clamin@admin.vs.ch)
- **Jean-René Bridy** : District de Sierre (sans Lens) + District d'Hérens + Commune de Bagnes - 027/606.25.96 - [jrebri@admin.vs.ch](mailto:jrebri@admin.vs.ch)
- **Georges-Etienne Nemeth** : Districts de Sion - Conthey - Martigny - Entremont (sans Bagnes) - St-Maurice - Monthey - 027/606.26.31 - [getnem@admin.vs.ch](mailto:getnem@admin.vs.ch)

**Pour les mutations et le secrétariat :**

- **Mme Roselyne Dessimoz** - 027/606.26.74 - [rosdem@admin.vs.ch](mailto:rosdem@admin.vs.ch)

**Pour les attestations d'imposition à l'attention des fiscs étrangers :**

- **Mme Maria Isabel Cordoba** - 027/606.24.58 - [miscor@admin.vs.ch](mailto:miscor@admin.vs.ch)



### 3. Informations divers

#### *Information de la section des PM*

**Consultation de l'avant-projet de loi complétant et modifiant la LF du 10 mars 1976 en relation avec la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)**

- *Le conseil d'Etat valaisan a pris acte du refus par la population suisse de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).*
- *Par conséquent, il abandonne la consultation en cours sur l'avant-projet au niveau cantonal.*
- *Les statuts fiscaux spéciaux accordés à certaines entreprises n'étant pas conformes aux normes internationales, un nouveau projet de réforme devra voir le jour au niveau suisse.*
- *Le canton du Valais se tiendra en contact avec la Confédération et les autres cantons et participera activement à ce processus.*

## 4. Dénonciation spontanée



## 4. Dénonciation spontanée



### Impôts cantonaux et communaux

Jusqu'à	100'000	période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours + 5 ans
Dès	501'000	période en cours + 9 ans

### Impôt fédéral direct

Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans

# 4. Dénonciation spontanée



*Nouvelle directive du 20.12.2016*

**Directive du Service cantonal des contributions**

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

**Dénonciation spontanée non punissable : Pratiques concernant le rappel d'impôt et calcul de l'impôt AVENANT A LA DIRECTIVE DU SCC DU 1.3.2014**

Selon la directive susmentionnée, en matière d'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune, le rappel d'impôt est limité en fonction du montant de fortune déclaré selon le principe suivant :

**Impôts cantonaux et communaux**  
Pour la fortune non déclarée jusqu'à un maximum de Fr. 500'000.-, le rappel d'impôt sur la fortune ainsi que l'impôt sur les rendements de cette dernière seront calculés comme suit.

➤ jusqu'à fr. 100'000.-	période en cours + 1 an
➤ jusqu'à fr. 200'000.-	période en cours + 2 ans
➤ jusqu'à fr. 300'000.-	période en cours + 3 ans
➤ jusqu'à fr. 400'000.-	période en cours + 4 ans
➤ jusqu'à fr. 500'000.-	période en cours + 5 ans
➤ dès fr. 501'000.-	période en cours + 9 ans

**Impôt fédéral direct**

➤ jusqu'à fr. 50'000.-	période en cours
➤ dès fr. 51'000.-	période en cours + 9 ans

**Fortune concernée par cette pratique :**

Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères - avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels qu'épargne, fonds de placement, obligations, produits financiers et dérivés, actions cotées en bourse, comptes de dépôts de primes, comptes privés, CCP - métaux précieux - liquidités - œuvres d'art - biens de collection - bijoux - assurances-vie avec valeur de rachat - biens mobiliers sans rendement - actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.

**Fortune non concernée par cette pratique :**

Tous les autres biens faisant partie de la fortune mondiale, en particulier les biens immobiliers sis en Suisse et à l'étrangers - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou supérieur à 2% - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.

Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune. Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.

**Exemple :** un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de CHF 250'000 ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit CHF 180'000.

**Solution :** Le rappel d'impôt portera sur 10 ans pour le bien immobilier et 2 ans sur le compte bancaire en euros.

Service cantonal des contributions

Le Chef de Service  
B. ALBRECHT

L'adjoint  
N. Fournier

Sion, 20.12.2016



## 4. Dénonciation spontanée



### *Fortune concernée par cette pratique*

- Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
- Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
  - *épargne*
  - *fonds de placement*
  - *obligations*
  - *produits financiers et dérivés*
  - *actions cotées en bourse*
  - *comptes de dépôts de primes*
  - *comptes privés, CCP*
  - *métaux précieux*
  - *liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux*
  - *assurances-vie avec valeur de rachat*
  - *biens mobiliers sans rendement*
  - *actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.*

## 4. Dénonciation spontanée



*Fortune non concernée par cette pratique :*

- Tous les autres biens faisant partie de la **fortune mondiale**, en particulier les **biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger** - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou **supérieur à 2%** - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.
- Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune.
  - *Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.*

## 4. Dénonciation spontanée



### *Exemple*

*Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.*



*Rappel d'impôt pour les capitaux*

**→ 2 ans sur le compte bancaire en euros**



*Rappel d'impôt pour les immeubles*

**→ 10 ans pour le bien immobilier**

# 4. Dénonciation spontanée



*Combien ça coûte ?*

*(pas de dettes, pas d'enfants)*

*Contribuable célibataire domicilé à Sion*

*(sans dettes - sans intérêts passifs)*

		Taux
Fortune à l'étranger	200'000	
<b>Fortune en Suisse</b>	<b>200'000</b>	<b>400000</b>
Revenu à l'étranger	3'600	
<b>Revenu en Suisse</b>	<b>70'000</b>	<b>73600</b>

**Rappel d'impôt**

Année en cours	2015	497.65
1	2014	497.65
2	2013	497.65
3	2012	497.65
4	2011	497.65
5	2010	497.65
6	2009	497.65
7	2008	497.65
8	2007	497.65
9	2006	497.65
Total		4'976.50
<b>Total y.c. intérêts IFD (arr.)</b>		<b>5'000.00</b>

# 4. Dénonciation spontanée



*Prendre en compte l'influence des dettes et intérêts passifs...*

COMMUNE / CANTON (ETAT)	Total 100 %	VS Chalais		ETR France		
		%	%	%	%	
<b>ACTIF</b>						
Immeubles :						
- Valeur fiscale cantonale	623'786 110'274	423'786 110'274	145.00 145.00	200'000	100.00	
- Valeur de répartition LIFD	974'387	774'387		200'000		
Titres et avoirs	781'143	781'143				
Ass. vie, Mobilier, Collec.	300'000	300'000				
Matériel d'exploitation	31'144	31'144				
Correctif imm + commerces						
Autres fortunes						
<b>Total de l'actif</b>	<b>2'086'674</b>	<b>1'886'674</b>	<b>90.42</b>	<b>200'000</b>	<b>9.58</b>	
<b>PASSIF (réparti en % de l'actif)</b>	<b>204'057</b>	<b>184'499</b>		<b>19'558</b>		
Part SNC ou Commandite (montant net)						
<b>Fortune nette</b>	<b>1'882'617</b>	<b>1'702'175</b>	<b>90.42</b>	<b>180'442</b>	<b>9.58</b>	
Déférence sur immeuble	302'396	240'327		62'069		
Déductions spéciales	60'000	54'249	90.42			
Déductions sociales						
<b>Fortune Imposable</b>	<b>1'520'221</b>	<b>1'407'599</b>				

## REVENU - ANNEE DE CALCUL 2013

Activité indépendante + agricole	15'541	15'541				
Intérêt sur capital investi	467	467				
Activité dépendante						
Rente AVS / AI / pension (100 %)	110'793	110'793				
Immeubles (montant brut)	21'283	19'185				
Titres et avoirs	5'696	5'696				
SNC ou commandite (montant net)						
Autres revenus						
<b>Total des revenus</b>	<b>153'780</b>	<b>151'682</b>		<b>2'098</b>		
<b>Déductions</b>						
Intérêts passifs (% de l'actif)	4'140	3'743		397		
Int. passif 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> répartition						
Frais d'entretien immeubles						
Dépenses professionnelles						
Autres déductions	781	781				
<b>Revenu net</b>	<b>148'859</b>	<b>147'158</b>	<b>98.86</b>	<b>1'701</b>	<b>1.14</b>	
Déductions spéciales	6'020	6'020				
Déductions sociales	5'580	5'516	98.86			
<b>Revenu imposable</b>	<b>137'259</b>	<b>135'622</b>				
au taux de Fr.	137'259					

*Si dettes et intérêts passifs à répartir = Fortune et revenu en Valais plus élevés*



# 4. Dénonciation spontanée



*Les déductions sociales sont également réparties...*

Revenu net	96'698	
Déduction pour enfants à charge	11'410	
Primes d'assurance	7'090	
Dons	270	
<b>Revenu net imposable</b>	<b>77'928</b>	

*Revenu avant la  
dénonciation  
spontanée*

Revenu net	96'698	19'392	116'090
Pourcentage du revenu net	83.30%	16.70%	100.00%
Déduction pour enfants à charge	9'504	1'906	11'410
Primes d'assurance	5'906	1'184	7'090
Dons	225	45	270
<b>Revenu net imposable</b>	<b>81'063</b>	<b>16'257</b>	<b>97'320</b>

*Revenu après la  
dénonciation  
spontanée*

# 4. Dénonciation spontanée



## Statistiques

■ **838 mios de fortune et 24 mios d'impôts cantonaux**

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211
<b>TOTAL</b>	<b>1'092</b>	<b>87'058'154</b>	<b>837'933'986</b>	<b>6'964'653</b>	<b>17'258'556</b>





# THEMES ABORDES

*Nicolas Fournier*

Adjoint du Chef de Service

- Echange automatique des données EAR
- Modifications de la LF



# Echange automatique des données (EAR)





# Echange automatique des données (EAR)

## Généralités

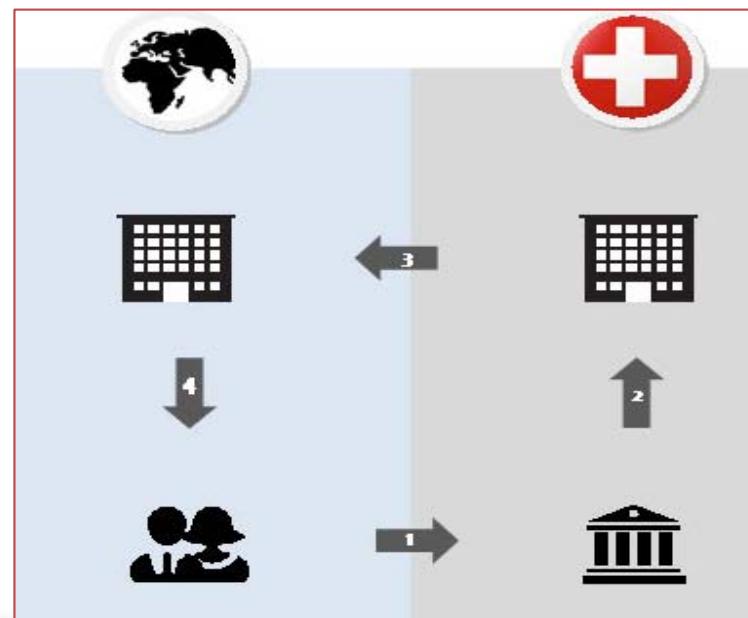
- Une centaine d'Etats ont fait part, dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, de leur intention d'appliquer la nouvelle norme EAR.
- Concrètement les banques suisses et autres instituts financiers devront dans un premier temps livrer à l'Administration fédérale des contributions des données financières sur les contribuables, personnes physiques ou morales des pays avec lesquels la Suisse a signé un accord d'échange automatique.
- La Confédération transmettra les données aux autorités fiscales du pays concerné.
- Réciproquement la Suisse recevra des informations des pays étrangers sur les contribuables domiciliés dans notre pays qui possèdent des comptes dans ces pays. Les renseignements obtenus seront à disposition des fiscs cantonaux.
- ***Les informations sont collectées en 2017 et communiquées, entre pays, en 2018.*** Dès septembre 2018, les fiscs cantonaux pourront accéder aux données communiquées par les autres pays à l'AFC.



# Echange automatique des données (EAR)

## *En bref*

1. Un client domicilié dans un pays partenaire (pays avec lequel la Suisse a conclu une convention EAR [www.sif.admin.ch](http://www.sif.admin.ch)) détient un compte dans une banque Suisse.
2. La Banque transmet les données des contribuables à l'AFC.
3. L'AFC transfère automatiquement les renseignements à l'autorité fiscale du pays du client.
4. L'autorité fiscale étrangère peut analyser les données relatives aux avoirs détenus à l'étranger et les utiliser à des seules fins fiscales.
5. Les autorités de taxation pourront également utiliser les renseignements communiqués par les pays étrangers à l'AFC sur les contribuables domiciliés dans notre canton.





# Echange automatique des données (EAR)

## *Informations complémentaires*

- Les titulaires de comptes à l'étranger et domiciliés en Suisse doivent ainsi déclarer leurs avoirs non déclarés par le biais d'une déclaration spontanée non punissable.
- L'échange automatique en 2018 ne fait pas obstacle à une déclaration spontanée en 2017.
- Il se peut que les comptes soient liés à la propriété d'un immeuble non déclaré à l'étranger. La propriété desdits immeubles peut également faire l'objet d'une dénonciation spontanée.
- Précisions :
  - L'échange automatique de renseignements ne concerne pas les immeubles.
  - Les banques ne transmettent pas à l'AFC les renseignements sur les comptes de contribuables domiciliés en Suisse.



# Echange automatique des données (EAR)

*Le contribuable effectue une dénonciation spontanée sur des immeubles à l'étranger. Il dépose également une attestation d'une dette hypothécaire qu'il n'avait pas non plus déclarée ?*

- La dette est liée à l'immeuble et comme les frais d'entretien, les intérêts passifs doivent être également pris en compte dans le cadre de la procédure de rappel d'impôt.
- A la suite de la répartition internationale et avec la prise en compte des intérêts passifs, si le fisc constate que les impôts dus selon les taxations ordinaires en force sont supérieurs, les taxations ne seront pas révisées en faveur du contribuable.
- En cas de dénonciation spontanée, **les rappels d'impôts ne sont notifiés que si les taxations ordinaires sont insuffisantes.**



# Echange automatique des données (EAR)

*Valeur locative et valeur fiscale des immeubles situés hors du pays de domicile*

## ■ **Revenus**

- Donner le détail du bien (lieu de situation, surface habitable, nombre de pièces, aménagements, actes d'achats, éventuelles taxations étrangères, etc.).
- Une copie du **bordereau d'impôt** envoyé par l'administration fiscale **du pays de situation de l'immeuble**.
- Pour **l'occupation personnelle** de son bien, le marché du loyer au lieu de situation de l'immeuble, imposé à **60% de cette valeur de référence (pratique VS)**.
- Tenir compte des éventuelles locations (périodes non occupées par le contribuable).

## ■ **Fortune**

- Pour la fortune, apporter, dans la mesure du possible, une estimation de la **valeur vénale** du bien.
- Problématique : **Certains Etats n'imposent pas la fortune !**





# Echange automatique des données (EAR)

## Exemple : Italie

- Comme il n'y a pas d'impôt sur la fortune, si le contribuable ne peut pas retrouver des justificatifs pour fixer la valeur vénale de son habitation, une estimation peut être effectuée sur la base de la «**Valore Catastale**».
- Au cadastre italien, il y a une valeur inscrite appelée «**rendita**». Pour fixer la valeur de ce bien, il existe une **tabelle officielle** qui permet de convertir la «**rendita**» par les multiplicateurs ci-dessous, en fonction du groupe d'habitation (A-B-C-D-E-F).

1)	Per la prima casa	rendita catastale non rivalutata x 115,50
2)	Per tutti gli altri fabbricati appartenenti ai gruppi catastali A, C (escluse A/10 e C/1)	rendita catastale non rivalutata x 126
3)	Per i fabbricati gruppo B	rendita catastale non rivalutata x 176,40
4)	Per i fabbricati A/10 e D	rendita catastale non rivalutata x 63
5)	Per i fabbricati C/1 ed E	rendita catastale non rivalutata x 42,84
6)	Terreni non edificabili	redito dominicale non rivalutato x 112,50

Il valore ottenuto servirà come base imponibile su cui calcolare le imposte negli atti tra privati. E' comunque necessario ricordare che anche se le imposte vengono calcolate sul valore catastale, la nuova legge impone di indicare negli atti di compravendita il prezzo realmente pagato.





# Echange automatique des données (EAR)

## *Répartition internationale d'un contribuable domicilié en Suisse avec une fortune immobilière à l'étranger*

- Les dettes et les intérêts passifs se répartissent en fonction des actifs de chaque pays.
- Dans les relations internationales, il n'y a qu'une seule répartition des intérêts passifs (pas de 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> répartition).
- La Suisse tient compte du revenu négatif à l'étranger uniquement pour déterminer le taux (pas d'élimination des pertes).
- Les excédents de charges en Suisse ne doivent pas être compensés avec des revenus encore disponibles à l'étranger.



# Echange automatique des données (EAR)

Le rendement de la fortune à l'étranger est négatif					
	Total		VS		Etranger
<b>Fortune</b>					
fortune brute totale	fr. 400'000	100.00%	fr. 300'000	75.00%	fr. 100'000
% de répartition					25.00%
<b>Revenus</b>					
<b>Rendement de la fortune</b>					
revenu brut des immeubles	fr. 21'000		fr. 15'000		fr. 6'000
frais d'entretien	fr. -12'000		fr. -3'000		fr. -9'000
revenu net des immeubles	fr. 9'000		fr. 12'000		fr. -3'000
revenu des titres	fr. 3'000		fr. 3'000		
<b>revenu net de la fortune</b>	fr. 12'000		fr. 15'000		fr. -3'000
1ère répartition intérêts passifs	fr. - 100.00%		fr. - 75.00%		fr. - 25.00%
2ème répartition intérêts passifs	fr. -		fr. -		fr. -
<b>Autres revenus nets</b>	fr. 50'000		fr. 50'000		
<b>Total des revenus</b>	fr. 62'000		fr. 65'000		fr. -3'000
déductions sociales	fr. -5'000		fr. -5'000		fr. -
<b>revenu imposable</b>	fr. 57'000		fr. 60'000		fr. -3'000
<b>au taux de</b>	fr. 57'000				

- Répartition des intérêts en fonction des actifs
- La perte de Fr. 3000.- réalisée à l'étranger n'est pas compensée avec les revenus en Suisse (pas d'élimination des pertes)
- La Suisse ne reprend pas la perte effective sur l'immeuble étranger, mais en tient uniquement compte pour déterminer le taux.



# Echange automatique des données (EAR)

## *Procédures et obligations*

- Si le contribuable n'a pas déclaré des comptes bancaires déposés dans une banque à l'étranger, et que par l'EAR, le fisc valaisan est informé de ces éléments non-déclarés, une procédure en rappel d'impôts et en soustraction fiscale seront introduites contre lui (amendes fiscales, intérêts moratoires).
- Réclamation contre une taxation et répartition intercantonale
- Le contribuable peut s'opposer à une taxation lorsque celle-ci viole l'interdiction de la double imposition intercantonale :
  - Le contribuable doit contester les décisions de taxation prises par l'un des cantons en formant une réclamation dans les 30 jours, puis recours auprès de l'autorité judiciaire cantonale (CCR) et enfin par un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral.
  - Le dernier délai de 30 jours commence à courir seulement lorsque le dernier canton a notifié sa décision.
  - **Cette règle n'est pas applicable en matière internationale**, la réclamation doit être déposée 30 jours après la notification de l'impôt cantonal valaisan.



# Echange automatique des données (EAR)

## Dénonciation spontanée

- Le contribuable doit prendre contact avec le taxateur en charge de son dossier fiscal pour effectuer une dénonciation spontanée.
- A cet effet, il doit réunir un maximum d'informations permettant d'établir la fortune et le revenu à l'étranger :
  - *Bordereau d'impôt du pays de situation de cette fortune.*
  - *Attestation bancaire pour les revenus de la fortune mobilière et également des dettes éventuelles.*
  - *Acte d'achat du bien immobilier.*
  - *Coût de construction.*
  - *Acte de partage.*
  - *Utilisation personnelle de l'objet y compris la famille les amis.*
  - *Locations encaissées.*
  - *Marché du loyer de la région.*
  - *Etc.*



# Echange automatique des données (EAR)

## Dénonciation spontanée



Qu'en est-il pour un contribuable au bénéfice d'un **permis B** ?

- Le contribuable étant permis B, ces revenus salariaux sont soumis à une retenue d'impôt à la source selon les dispositions de l'art. 108 al. 1 LFVS.
- S'il est assujetti à l'impôt à la source uniquement sur son salaire, une dénonciation spontanée n'est pas nécessaire puisque sans influence sur son taux d'imposition.
- Par contre, il **devra faire une dénonciation spontanée** dans les cas suivants :
  - ***Il possède une fortune mobilière ou immobilière en Suisse.***
  - ***Il est soumis à l'impôt ordinaire en raison d'une activité indépendante.***
  - ***Son revenu dépasse le montant de Fr. 120'000 par année.***
  - ***Les rentiers AVS et AI.***
  - ***Les contribuables qui obtiennent le permis C ou la nationalité en cours de période.***

# Modifications de la LF 2016

642.1

- 1 -

**Loi  
fiscale**  
du 10 mars 1976

*Le Grand Conseil du canton du Valais*  
vu les articles 23 et 24 de la Constitution cantonale;  
sur la proposition du Conseil d'Etat,  
*arrête:*

**Première partie: Impôts cantonaux**

**Article premier<sup>3,22</sup> Objet**

<sup>1</sup>Le canton perçoit, conformément à la présente loi:

- a)* un impôt sur le revenu, un impôt sur les gains immobiliers et un impôt sur la fortune des personnes physiques;
- b)* un impôt sur le bénéfice, un impôt sur le capital, un impôt foncier des personnes morales et, le cas échéant, un impôt minimum de ces mêmes contribuables;
- c)* un impôt à la source des personnes physiques et morales;
- d)* un impôt sur les successions et les donations;
- e)* abrogée

<sup>2</sup>Le droit fédéral et les conventions internationales demeurent réservés dans les relations intercantoniales et internationales.

**Titre premier: Imposition des personnes physiques**

**Chapitre 1: Assujettissement à l'impôt**

**Art. 2<sup>10</sup> I. Circonstance de rattachement**

1. Rattachement personnel

<sup>1</sup>Les personnes physiques sont assujetties à l'impôt à raison du rattachement personnel lorsque, au regard du droit fiscal, elles sont domiciliées ou séjournent dans le canton du Valais.

<sup>2</sup>Une personne a son domicile dans le canton, au regard du droit fiscal, lorsqu'elle y réside avec l'intention de s'y établir durablement ou lorsqu'elle y a un domicile légal spécial en vertu du droit fédéral.

<sup>3</sup>Une personne est en séjour dans le canton, au regard du droit fiscal, lorsque, sans interruption notable :

- a)* elle y réside pendant trente jours au moins et exerce une activité lucrative;
- b)* elle y réside pendant nonante jours au moins, sans exercer d'activité lucrative.

<sup>4</sup>La personne qui, ayant conservé son domicile dans un autre canton ou à l'étranger, réside dans le canton uniquement pour y fréquenter un



# Modification de la LF 2016



## *Art. 11 LF – Imposition d'après la dépense*

■ Pour pouvoir prétendre à l'imposition d'après la dépense, la LHID, dans sa nouvelle version, a introduit 3 changements par rapport au droit en vigueur :

■ ***Limitée aux ressortissants étrangers***

■ ***Modification des conditions d'octroi du forfait aux couples mariés***

■ ***Modification de la fixation des bases d'imposition***

***Le canton du Valais a adapté la LF à la LHID***



# Modification de la LF 2016

## *Art. 11 LF – Imposition d'après la dépense*

### Conséquences

*Le Grand Conseil a délégué au Conseil d'Etat la compétence de fixer le revenu minimum imposable. Pour les contribuables qui ont pris domicile en Valais dès le 1.1.2016, le **revenu imposable minimum est de CHF 250'000 pour les impôts cantonaux et communaux (art. 1 de l'ordonnance du 4 mai 2016) et de CHF 1'000'000 au minimum pour la fortune.***

*Le revenu minimum imposable ne sera cependant pas inférieur au septuple de la valeur locative et cas échéant au résultat du calcul de contrôle.*

*Pour l'impôt fédéral direct, le revenu minimum est de CHF 400'000 pour les nouveaux forfaits dès 2016.*

## *Art. 241 octies – Imposition sur la dépense*

-  Pour les personnes physiques imposées d'après la dépense au 31 décembre 2015, l'ancienne teneur de l'article 11 est **encore applicable jusqu'au 31 décembre 2020.**
-  **Adaptation par étapes de tous les cas qui présentent des limites inférieures aux montants ci-dessus.**

# Modification de la LF 2016



## *Augmentation de la charge fiscale*

Forfait minimum selon la **pratique 2015** pour un couple marié :

- **Fr. 220'000. Impôts dus: Fr. 64'108.-**

Couple s'installe en Valais **en 2016**.

- Pour le canton :

- *Revenu imposable minimum : Fr. 250'000.-*
- *Fortune imposable : Fr. 1'000'000.-*

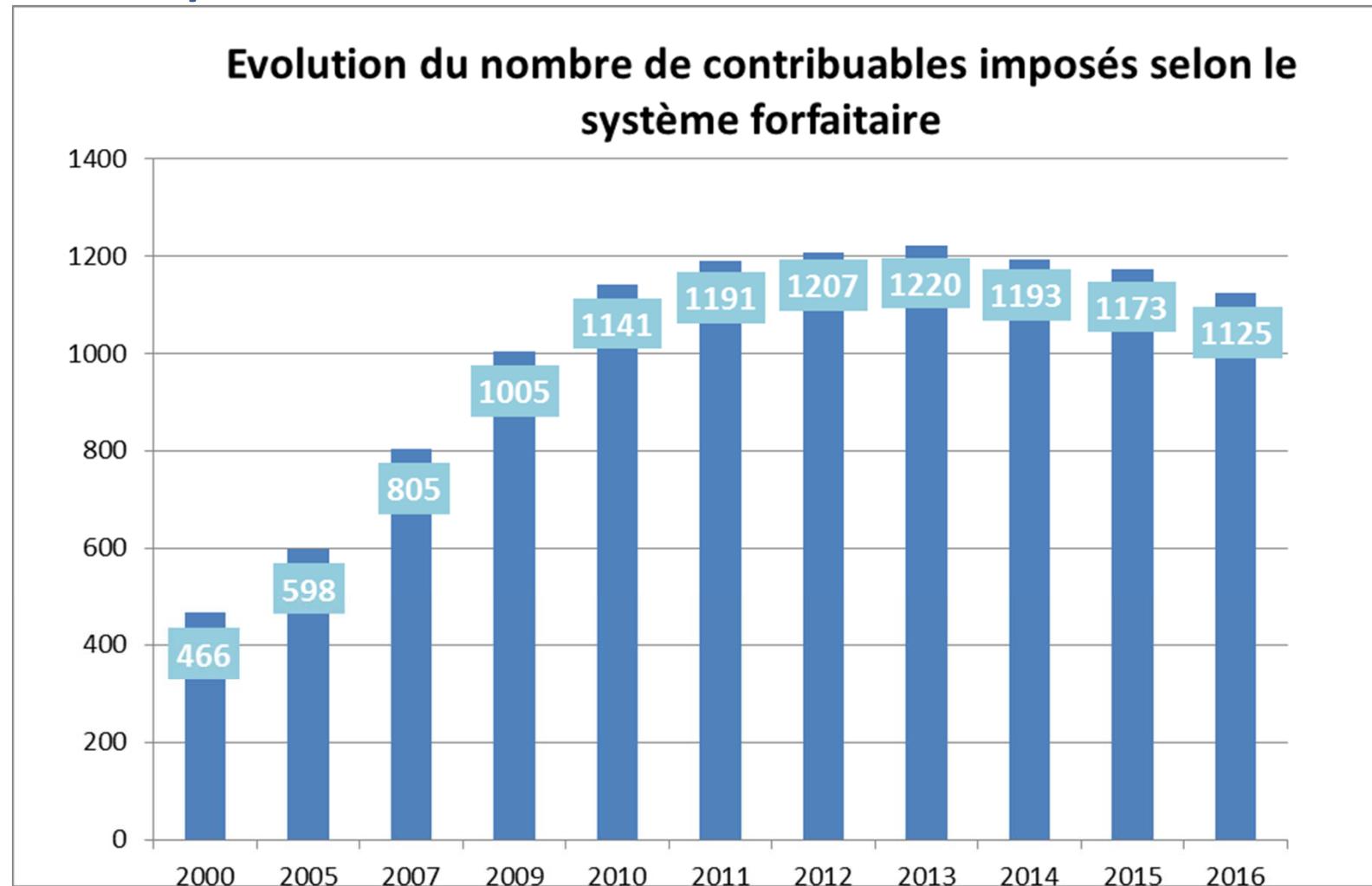
- Pour l'IFD :

- *Revenu imposable : Fr. 400'000*
- *Impôts totaux : Fr. 101'715.95*
- *Augmentation : 58.66 %*



# Modification de la LF 2016

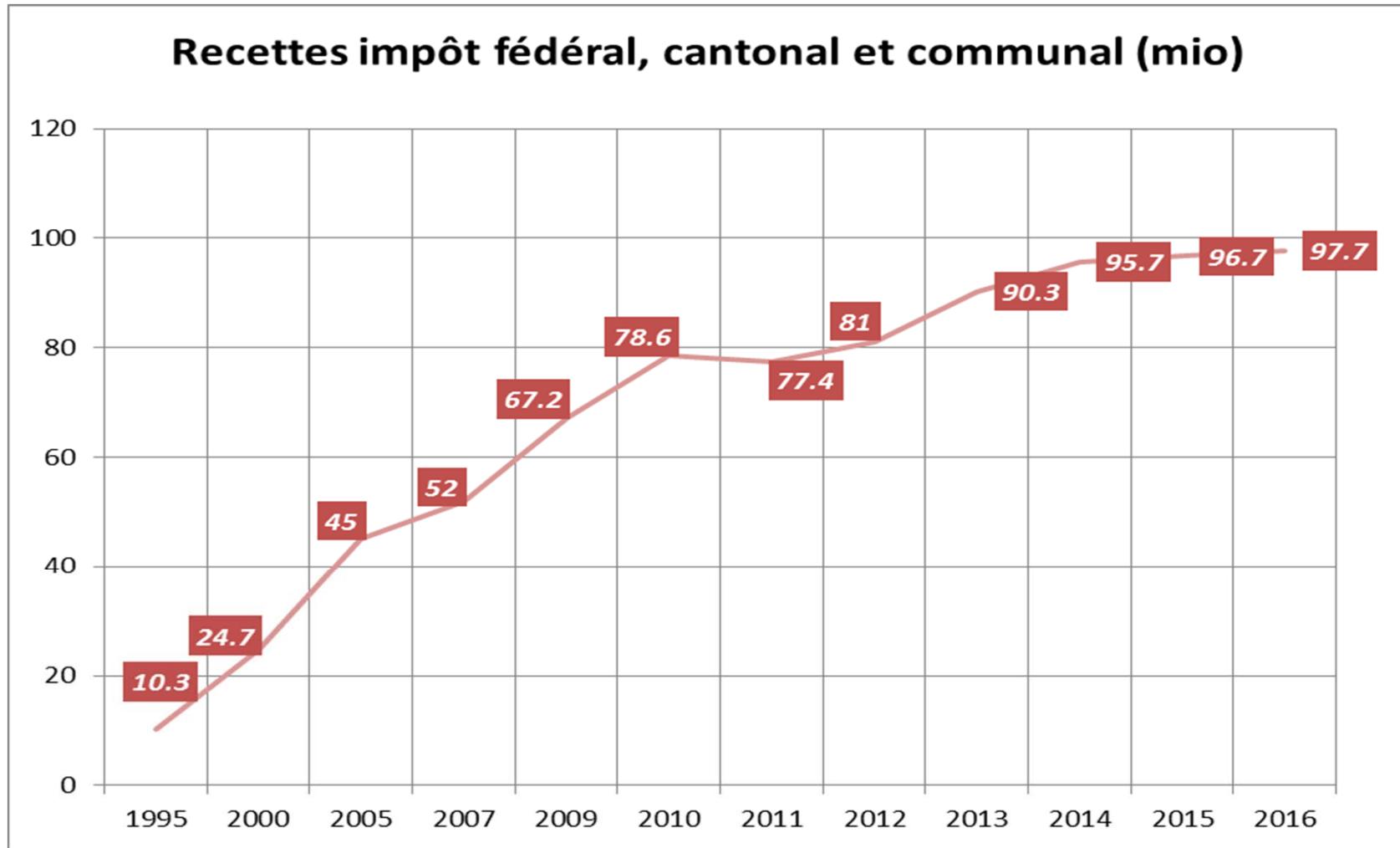
## Statistiques





# Modification de la LF 2016

## Statistiques



# Modification de la LF 2016



## Prestation en capital – Barème – Contribuable marié

ATF du 8 décembre 2011

- Les prestations en capital perçues au cours d'une même année sont additionnées.
- Imposition de chaque époux sur la prestation en capital obtenue est contraire à la LHID qui prévoit l'addition des revenus imposables du couple. Les prestations en capital obtenues par un couple au cours d'une même année doivent être additionnées.
- La LHID oblige les cantons à accorder une réduction des impôts dus par un couple marié. ***Cette obligation s'applique également à l'imposition de prestations en capital.*** Les cantons sont libres dans le choix de la méthode de réduction et des taux d'imposition.



# Modification de la LF 2016

## *Art. 33b al. 4 – Prestations en capital provenant de la prévoyance*

- L'abattement de 35 % accordé aux couples mariés sur les impôts sur le revenu n'est pas appliqué sur les prestations en capital.
- Dès 2016, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien, ***l'impôt dû est réduit de 2%, mais au maximum de Fr. 2'340.-***
- Pour le contribuable qui bénéficie du 50% de l'abattement de 35% (Parents séparés sans pension alimentaire et avec autorité parentale commune et garde alternée) ***la déduction est de 1%, maximum Fr. 1'170.-.***



# Modification de la LF 2016

## *Art. 56 al. 6 – Evaluation de la fortune*

- Les assurances-vie du 3<sup>ème</sup> pilier B sont évaluées à leur valeur de rachat.
- Pour les assurances financées par une prime unique, jusqu'en 2015, la LF valaisanne prévoyait que dès le versement des rentes, la valeur de rachat n'était pas soumise à l'impôt sur la fortune. Depuis 2016, la valeur de rachat doit être déclarée comme élément de la fortune imposable.

### **Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat**

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	Valeur de rachat	Prime annuelle
					3400



# Modification de la LF 2016

## *Art. 118 bis – Dation en paiement*

Possibilité pour les héritiers et les donataires de payer l'impôt au moyen de biens culturels ou ayant une valeur scientifique ou artistique.

- <sup>1</sup> Moyennant l'accord du contribuable et du Conseil d'Etat, l'impôt sur les successions et donations peut être acquitté au moyen de biens culturels.
- <sup>2</sup> Est réputé bien culturel tout bien meuble tel qu'œuvre d'art, livre, objet de collection ou document dans la mesure où il présente une haute valeur artistique, historique ou scientifique.
- <sup>3</sup> Une Commission désignée par le Conseil d'Etat arrête la valeur artistique du bien et de sa valeur libératoire. La décision finale est de la compétence du Conseil d'Etat.
- <sup>4</sup> Le paiement de l'impôt au moyen d'immeuble est exclu.
- <sup>5</sup> Il n'est pas nécessaire que le bien dont la mise en paiement est proposée fasse partie de la succession ou de la donation soumise à l'impôt.

# Modification de la LF 2016



## *Art. 118 bis – Dation en paiement*

Possibilité pour les héritiers et les donataires de payer l’impôt au moyen de biens culturels ou ayant une valeur scientifique ou artistique.

- <sup>16</sup> La part communale est rétrocédée en espèces par le canton. A la demande de la commune, elle peut être rétrocédée au moyen de biens culturels.

Aucune voie de recours possible contre la décision du CE refusant la dation en paiement.

Les dispositions d’exécution figurent dans l’ordonnance du Conseil d’Etat sur la dation en paiement du 22 juin 2016.



# Modification de la LF 2016

## Art. 132 al. 1 et al. 2bis

- Les contribuables sont invités par envoi de la formule ou par publication officielle, à remplir et à déposer, ***par voie postale ou par voie électronique***, une formule de déclaration d'impôt. Les contribuables qui n'ont pas reçu de formule doivent en demander une à l'autorité compétente.
- La déclaration déposée par voie postale doit être personnellement signée par le contribuable et remise à l'autorité compétente, avec les annexes prescrites, et dans le délai qui lui est imparti. ***Le Conseil d'Etat devra préciser par voie d'ordonnance les conditions et modalités du dépôt par voie électronique.***



# Modification de la LF 2016

## *Art. 133 al. 2 et 3 – Annexes pour les indépendants et PM*

- ▣<sup>2</sup> Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration:
  - a) les comptes annuels signés (bilan, compte de résultats) concernant la période fiscale ou
  - b) en cas de tenue d'une comptabilité simplifiée ***en vertu de l'article 957 alinéa 2 du Code des obligations***, un relevé des recettes et des dépenses, de l'état de la fortune ainsi que des prélèvements et apports privés concernant la période fiscale.
- ▣<sup>3</sup> Le mode de tenue et de conservation de ces documents ***est régi par les articles 957 à 958f du Code des obligations.***



# Modification de la LF 2016

## *Art. 153 ter – Recours au Tribunal fédéral contre les décisions CCR sur les demandes en remise d'impôt*

- La décision de la CCR relative à ***la remise de l'impôt*** cantonal et communal sur le revenu et le bénéfice peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral conformément à la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005.
- Le contribuable et le Service cantonal des contributions ont qualité pour recourir.

# Modification de la LF 2016



## *Art. 188 - Imposition de la fortune et de son rendement*

- Si l'assujettissement dans le canton existe en vertu d'un rattachement personnel, la fortune et son rendement sont imposables dans la commune du domicile ou du séjour. **Cette commune verse à la commune de situation des immeubles bâtis une part d'impôt égale à 2.5 pour mille de la valeur fiscale de ces immeubles.**

↑  
Anciennement  
2 pour mille

# Modification de la LF 2016



## *Art. 241 nonies – Déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance et intérêts d'épargne*

- L'augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurances et intérêts d'épargne de l'article 29 alinéa<sup>1</sup> lettre g, pour l'année fiscale n+2 (2015) à 7'200 francs (personnes mariées vivant en ménage commun) et à 3'600 francs (autres contribuables) est différée.
  
- <sup>2</sup> Le Grand Conseil peut décider chaque année de réaliser la troisième étape de l'augmentation des déductions de l'article 29 alinéa 1 lettre g pour le début de la période fiscale suivante..

# Jurisprudence



## Domicile fiscal. Activité à l'étranger pour le compte de la Confédération

- Célibataire né en 1964, et conclut des contrats d'engagement de durée déterminée avec l'Armée suisse.
- 17 septembre 2006 au 14 mai 2008 en Corée. 18 août 2008 au 23 janvier 2009 au Népal.
- Puis engagement volontaire au Népal => 23 janvier 2010
- 14 mai 2010 au 21 avril 2011 : Israël, Liban, Jordanie
- Contribuable propriétaire d'une maison non louée à ZH
- Fisc ZH taxa 2010 comme domicilié; TC ZH confirme taxation
- TF admet le recours du contribuable : la propriété immobilière à ZH, la distribution du courrier à son adresse ZH n'empêchent pas forcément que le contribuable ait transféré son domicile à l'étranger, même si l'intéressé effectue de brefs séjours en CH pour des raisons administratives.

# Jurisprudence



## Frais de campagne électorale

- En vue de sa réélection aux Chambres fédérales, une candidate a versé CHF 33'000 à son parti politique; elle a en outre fait valoir les dépenses de campagne électorale pour un montant de CHF 60'000. Le fisc accepta la déduction des versements au parti politique limitée à CHF 10'000 pour l'IFD et à CHF 20'000 pour l'ICC. Refus de la déduction du montant de CHF 60'000. CCR accepte la déduction. Recours du SCC au TF. (ATF 2C\_230/2015)
- Les dépenses de campagne électorale supportées par le contribuable ne sont pas déductibles du revenu imposable.
- Ils ne représentent pas des frais d'acquisition du revenu imposable.
- Les frais d'élection et de réélection interviennent avant l'obtention du revenu, absence de coïncidence temporelle.

# Jurisprudence



## Frais d'invalidité pour enfant – Déduction des frais de handicap

1. Les indemnités pour dommages matériels, destinées à la réparation de l'atteinte portée au patrimoine, ne constituent pas un revenu; elles indemnissent le contribuable des frais qu'il n'aurait pas dû supporter si l'événement dommageable ne s'est pas produit (allocations complémentaires d'impotence AI, supplément pour soins intenses) (SSI) (Art. 42 LAI).
2. Ces allocations doivent cependant être imputées des frais de handicap totalement déductibles.

(2C\_439/2015)

# Jurisprudence



## Déduction des contributions d'entretien

### Couple séparé en 2011

- Janvier à août : retraits par l'épouse du compte bancaire du mari, alimenté par le seul salaire de ce dernier, des montants pour le loyer du nouveau logement de l'épouse et des enfants (Fr. 9'000.-). Le mari a également payé des assurances-maladie et autres dépenses de l'épouse (Fr. 15'000.-).
- Convention de séparation prévoyant dès le mois d'août 2011 le versement de contributions mensuelles d'entretien de Fr. 3'210.-.
- La mari a porté en déduction la totalité des montants retirés du compte bancaire par l'épouse et les contributions d'entretien périodiques versées à l'épouse.

# Jurisprudence



## Déduction des contributions d'entretien

- Le TF a confirmé l'imposition de la totalité de ces montants dans le chef de l'épouse (versements périodiques + retraits du compte bancaire)
  
- Les contributions d'entretien prennent souvent la forme d'une rente périodique. Elles peuvent néanmoins revêtir la forme de contributions indirectes, primes CM, impôts, intérêts hypothécaires, loyers. Des contributions en nature sont possibles.

(2C\_502/2015; RDAF 2016 pages 602 et ss)

# Jurisprudence



## Réinvestissement. Logement principal. Mise en location

- Contribuable est propriétaire de 3 PPE d'un immeuble.
- 2009 : vente de 2 PPE pour 650'000 francs, soit appartement de 2 pièces (4e étage), chambre au 5e, studio en sous-sol.
- Report d'imposition admis car réinvestissement terrain à construire.
- Vente de la PPE numéro 3 en 2012 (appartement rez + cave). Cette PPE a été mise en location en 2011.
- **Fisc et CCR** refusent le réinvestissement car les PPE vendues en 2009 ne formaient pas une unité économique avec celle vendue en 2012 et qu'elle n'avait pas servi durablement et exclusivement au propre usage de l'aliénateur.

# Jurisprudence



- **TF** : la notion d'habitation ayant servi au propre usage fait référence au domicile principal du contribuable.
- Le critère de la notion d'unité économique ne ressort pas de la jurisprudence. Le seul fait qu'une PPE puisse être vendue indépendamment d'une autre n'exclut pas qu'elle ait pu constituer une habitation ayant durablement servi au propre usage.
- La proximité géographique des pièces, leur affectation, la mise à disposition de locaux sont des critères qui plaident en faveur d'une habitation durable et exclusive.
- La location à un tiers permet de mettre en doute l'usage propre de l'aliénateur.

# Jurisprudence



## Le TF rappelle sa jurisprudence :

- ▣ **Critères temps de location** : délai de 7 ans et de 2 ans ne sont pas admissibles (ATF 138 II 105, 2C\_215/2008) et empêchent de reconnaître que le logement est affecté au propre usage de l'aliénateur au moment de la vente.

## Décision du TF

- ▣ Un délai de mise en location d'une année n'est pas inadmissible ; mais l'affaire a été renvoyée à la CCR pour examiner si la PPE aliénée a servi à l'usage exclusif de la propriétaire (examen de la configuration des pièces, leur attribution, surface par rapport au nombre d'habitants, la mise en location et l'imposition sur la valeur locative).

ATF 2C\_569/2016

# THEMES ABORDES

*Stéphane Zufferey*

Chef de la section informatique  
et de projets

- Projet informatique de migration sur SAP
- Planification dépôt des DIPP-DIPM
- Portail FIDCOM pour les fiduciaires
- Logiciel VSTAX
- Projet de l'application Doc App

# Migration des personnes physiques sur SAP



*Production le 2 janvier 2017 pour les Personnes physiques*

*Encore actuellement en situation de post Go-Live planifiée*

- Contrôle de toutes les générations et monitoring permanent

*Erreurs de jeunesse corrigées au fur et à mesure*

- Consolidation du système

*Prochains événements planifiés*

- **Dès le 21 février**

- démarrage impression et envois des DIPP

- ▶ **En 1er les Permis B pour respecter le délai légal de révision au 31.03.2017**

- ▶ **Échéance du retour pour le 30 avril 2017 (exceptionnel)**

- **Début mai 2017 = génération des sommations de suite**

# Principaux changements visibles



*Répartitions intercantonales et intercommunales jointes aux bordereaux des contribuables*

- Plus par courrier séparé

*Portail FIDCOM pour les communes et les fiduciaires*

- Avec authentification forte IAM

*Présentation des bordereaux avec quelques adaptations*

- Principalement pour les sauts de pages

*Lettre de remplacement de la DIPP pour les contribuables qui utilisent un logiciel fiscal*

- Dès cette année uniquement au format A4 et plus A3 – standardisation des impressions

# Migration des personnes morales sur SAP



*Mise en production planifiée pour le 31.12.2017*

*Impacts pour les fiduciaires :*

- Portail FIDCOM pour les PM dès 1.1.2018
- Nouveau numéro d'identification du contribuable PM = numéro IDE (identification d'entreprise)
- Diverses adaptations des bordereaux et avis de répartitions
- Sinon le reste devrait être transparent

*Divers :*

- Même philosophie de planification que pour les PP pour les délais
- Services en ligne en 2<sup>ème</sup> phase (DIPM en ligne et divers)



# Migration de l'impôt à la source

*Le projet vient de démarrer au 1er février 2017 pour une mise en production planifiée au 31.12.2018*

**Axes stratégiques prévus (à l'étude – hypothèses) :**

- Services tout en ligne pour les employeurs
- Décomptes mensuels
- Evolutions législatives à suivre au niveau fédéral

# Planification 2017: dépôts et délais des déclarations 2016

## *Dépôts des déclarations 2016 des personnes physiques*

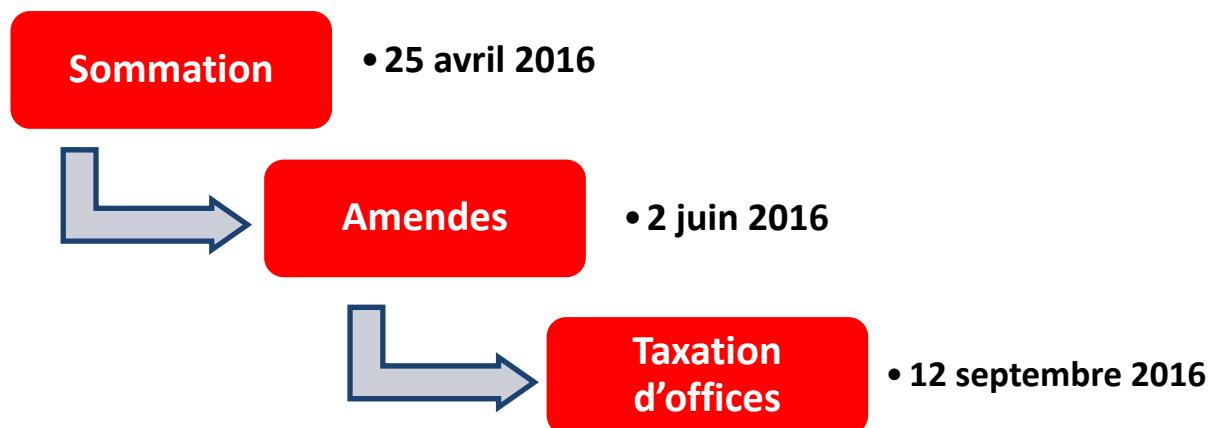
*En raison de la migration sur SAP, le SCC a pris la décision de retarder le délai du dépôt des déclarations 2016 au 30 avril 2017*

**attention**

*Demande de révision pour les permis B :  
**Maintien du délai au 31 mars 2017***

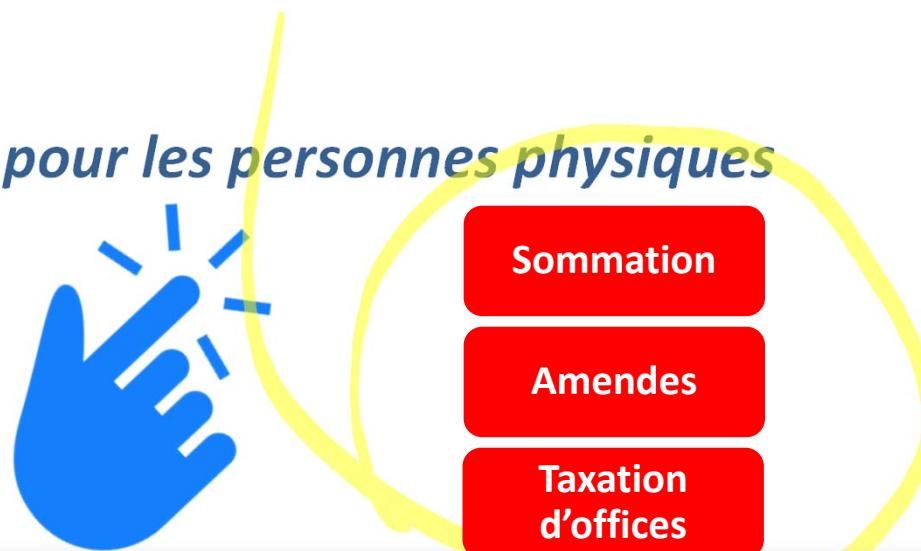
# Planification 2017: dépôts et délais des déclarations 2016

*Procédure traditionnelle avant le 1.1.2017:*



*Dès 2017:*

*Nouvelle philosophie pour les personnes physiques*



# Planification 2017: dépôts et délais des déclarations 2016

*Dès le 1er janvier 2017, le processus des délais a été modifié.*

*Régulièrement, selon la planification annuelle, chaque étape verra la génération des sommations, amendes et taxations d'offices :*

## ■ Sommation avec émoluments

- Nouveau : émoluments facturé séparément sur le bordereau d'impôt = selon DCE émoluments majoré à 25.—.
- Nouveau : le fait d'avoir demandé un délai n'exonère plus de l'émolument de la sommation.
- S'il y a déjà eu une sommation : Amende d'ordre.
- S'il y a déjà eu une sommation et une amende : Taxation d'office.



# Planification 2017: dépôts et délais des déclarations 2016

		Personnes Physiques		Personnes Morales	
Déclaration 2015 - Steuererklärungen 2015	Janvier	26.01.2017	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	06.01.2017	Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter la sommation
	Février	Dès 20.02.2017	Expédition des déclarations 2016 aux contribuables	Dès 09.01.2017	Notification des sommations sans émolument
	Mars	02.03.2017	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	03.02.2017	Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter l'amende
	Avril		Tout le mois: dépôt des déclarations et demandes de délais par BVR et/ou internet	Dès 06.02.107	Notification des amendes
		06.04.2017	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	Dès 07.02.2017	Impression et expédition des déclarations des personnes morales 2016
		30.04.2017	Échéance générale du dépôt de la déclaration 2016		

# Planification 2017: dépôts et délais des déclarations 2016

Personnes Physiques			Personnes Morales	
	Mai	26.05.2017		
Juin	08.06.2017	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	30.06.2017	<b>Échéance générale pour le dépôt des déclarations</b>
	26.05.2017	Blocage des demandes de délais par paiement BVR et par internet (blocage dès 19h00)		
Juillet	10.07.2017	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	28.07.2017	Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter la sommation
	31.07.2017	<b>Échéance des prolongations des délais des dépendants</b>	Dès 31.07.2017	Notification des sommations avec émolument
Août	10.08.2017	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	25.08.2017	Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter l'amende
	05.09.2017	1ère facturation des délais groupés chez les représentants fiscaux	25.08.2017	Blocage des demandes de délais par paiement BVR et internet (Blocage dès 19h00)
	12.09.2017	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	Dès 28.08.2017	Notification des amendes
Septembre				

# Planification 2017: dépôts et délais des déclarations 2016

		Personnes Physiques	Personnes Morales
Déclaration	Octobre	13.10.2017 Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	31.10.2017 Échéance des prolongations des délais des indépendants et ceux accordés aux représentants fiscaux
	Novembre	14.11.2017 Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	03.11.2017 Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter la sommation
		24.11.2017 Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (blocage dès 19h00)	Dès 06.11.2017 Notification des sommations avec émolument
	Décembre	11.12.2017 2ème facturation des délais groupés chez les représentants fiscaux	01.12.2017 Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter l'amende
		15.12.2017 Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	01.12.2017 Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (Blocage dès 19h00)
		31.12.2017 Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers	Dès 04.12.2017 Notification des amendes
	Janvier Février 2018	16.01.2018 Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	05.01.2018 Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter la sommation
			Dès 08.01.2018 Notification des sommations avec émolument
			02.02.2018 Dernière date pour déposer la déclaration pour éviter l'amende
			Dès 05.02.2018 Notification des amendes

## *Le Portal FIDCOM remplace le WebTa pour les personnes physiques dès 2017*

- Cette nouvelle plateforme est disponible depuis le 20 février en production

*Pour les personnes morales, le Portal WEBTA doit être utilisé jusqu'au 31 décembre 2017.*

*Il s'agit d'une année de transition qui oblige la saisie des délais sur 2 systèmes différents*

- Nous vous remercions pour votre compréhension

*Toutes les informations utiles se trouvent sur le site internet :*

**<https://www.vs.ch/fr/web/scc/fidcom-fid>**

## **IMPORTANT**

- Chaque administrateur et/ou utilisateur du portail FIDCOM a besoin d'un compte IAM (Identify Access Management)
- Compte IAM :
  - L'inscription se fait à titre personnel (privé) en tant que personne
  - Suite à la procédure en ligne pour l'obtention d'un compte IAM, vous recevez un courrier à votre adresse privée (en recommandé) qui vous invitera à "activer" votre compte IAM (suivre les instructions)
- Le numéro de Business Partner (BP) est indispensable pour la procédure d'attribution des droits FIDCOM

# FidCom

*Le numéro de Business Partner de votre fiduciaire vous a été communiqué à fin janvier dans le cadre de la lettre d'invitation*

*A l'inscription pour FIDCOM / IAM ce numéro devra être fourni pour établir le lien entre IAM et FIDCOM*

*IAM est la clé sécurisée d'accès à FIDCOM*

*Si vous ne connaissez pas votre numéro de BP :*

- Email à : [scc-team-administratif@admin.vs.ch](mailto:scc-team-administratif@admin.vs.ch)
- Indiquer le nom précis de la fiduciaire et l'adresse détaillée

***ATTENTION : n'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire***

*En cas de questions, merci d'utiliser en priorité le formulaire de support disponible à l'adresse suivante :*

<https://www.vs.ch/fr/web/scc/fidcom-support>

The screenshot shows a web-based support form titled "FidCom Support". A red box highlights the dropdown menu for "Question / problème". The menu lists various technical issues:

- Commune - L'entrée ne peut pas être saisie avec le no. de contribuable
- Commune - L'entrée de la DI ne peut pas être annulée
- Problème avec la saisie du no. avec un scanner
- Les listes ne peuvent pas être exportées vers Excel
- Problème de connexion au portail cantonal IAM
- L'application FidCom ne s'affiche pas dans mon navigateur
- Fiduciaire - L'entrée du délais ne peut pas être saisie avec le no. de contribuable
- Fiduciaire - La saisie via une liste (import) ne fonctionne pas

# FidCom: Compte IAM = activation ou demande d'un compte

## *Procédure pour Administrateur FIDCOM*

*Chaque fiduciaire doit avoir un "administrateur" désigné pour gérer le personnel devant travailler sur FIDCOM.*

*Seul le SCC crée le rôle d'Administrateur.*

*Pour être administrateur il faut suivre cette procédure en ligne :*

**Activation**

### INSCRIPTION À FIDCOM POUR LES ADMINISTRATEURS DES FIDUCIAIRES

Pour pouvoir utiliser l'application FidCom, vous devrez avoir un compte utilisateur IAM.

Merci de choisir parmi les deux possibilités suivantes :

**Possibilité 1** : Je dispose déjà d'un compte utilisateur IAM et j'ai reçu une lettre recommandée avec les instructions pour activer mon compte.

[Enregistrer mon compte IAM comme administrateur FidCom](#)

**Demande**

**Possibilité 2** : Je ne dispose pas d'un compte utilisateur IAM et je dois le demander.

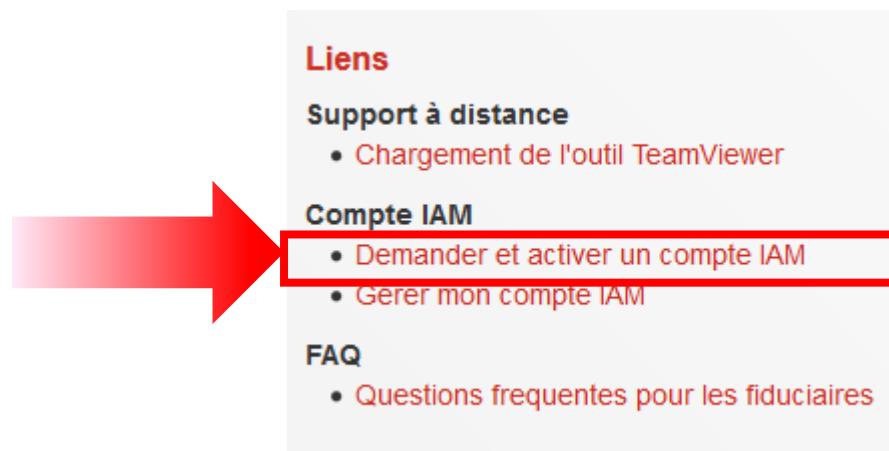
[Demander un compte utilisateur IAM](#)

# FidCom : procédure d'inscription pour un utilisateur

*Inviter l'employé de la fiduciaire à créer un compte IAM, et vous informer dès qu'il aura terminé l'activation du compte :*

**<https://www.vs.ch/fr/web/scc/fidcom-fid>**

*C'est la condition pour qu'un administrateur puisse créer un user FIDCOM*



# FidCom - divers

*Lien pour l'accès au portail :*

<https://apps.vs.ch/scc/>

*Merci de procéder aux inscriptions utiles dès que possible, car pour le SCC cela représente une masse de travail importante*

- ▣ Nous ne pourrons pas garantir de traiter toutes les demandes qui arriveraient au dernier moment juste avant les sommations

*Le système est simple et intuitif. Ne nécessite aucune formation particulière.*

*Présentation du portail aux pages suivantes.*

# FidCom

The screenshot shows the FidCom website with a dark header bar. On the left is the Canton du Valais logo and the text "CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS". In the center are two navigation buttons: "ACCUEIL" (highlighted in red) and "GESTION DES DÉLAIS". To the right is a dropdown menu showing "Nofival SA succursale de Sion", language links "FR DE", and user links "Déconnexion STEZUF". Below the header, a yellow banner reads "Service cantonal des contributions". The main content area has a light background. It includes a "Accueil" link, a heading "Bienvenue dans FidCom - Fiduciaires", a "Communications" section with a link to documentation, a "Support" section with a link to support, and a "Team Administratif" section. At the bottom right is a copyright notice "© Fidcom - Fiduciary".

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

ACCUEIL GESTION DES DÉLAIS

Nofival SA succursale de Sion

FR DE Déconnexion STEZUF

Service cantonal des contributions

Accueil

Bienvenue dans FidCom - Fiduciaires

Communications

Si vous avez des questions concernant le portail FidCom vous trouverez les informations et la documentation sur le lien suivant :  
<https://www.vs.ch/web/scc/fidcom-fid>

Support

<https://www.vs.ch/web/scc/fidcom-support>

Team Administratif

© Fidcom - Fiduciary

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

ACCUEIL    GESTION DES DÉLAIS

Nofival SA succursale de Sion

FR    DE    Déconnexion    STEZUF

**Service cantonal des contributions**

Gestion des délais / Téléchargement du fichier Excel

**Téléchargement du fichier client de l'année précédente**

Clickez sur le bouton Excel pour récupérer le fichier de l'année précédente contenant vos clients.



**Gestion individuelle des délais**

Saisie délai

Interrogation

**Gestion groupée des délais**

Fichier Excel à télécharger

Saisie 1er délai groupée

Saisie 2ème délai groupée

Résultat de la saisie groupée

# FidCom

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

ACCUEIL GESTION DES DÉLAIS

Nofival SA succursale de Sion

FR DE Déconnexion STEZUF

Service cantonal des contributions

Gestion des délais / Saisie des prolongations

Saisie des délais

2016

No. de contribuable \*

123 000 211 12

Rechercher

Nom, Prénom: Rosella, Fabio Date naissance: 15.05.1981

No. dossier: 1499

Date de retour: [redacted] Date retour e-DI: [redacted]

Premier délai

Gestion individuelle des délais

Saisie délai

Interrogation

Gestion groupée des délais

Fichier Excel à télécharger

Saisie 1er délai groupée

Saisie 2ème délai groupée

Résultat de la saisie groupée

© Fidcom - Fiduciary

# FidCom



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

ACCUEIL

GESTION DES DÉLAIS

Nofival SA succursale de Sion

▼

FR

DE

Déconnexion

STEZUF

## Service cantonal des contributions

Gestion des délais / Interrogation

### Interrogation des retours

Année \*

2016

Date du



Date au



Type de délai

Sélectionnez un statut

Facturation

Sélectionnez un statut

Status de la déclaration

Sélectionnez un statut

Rechercher



### Gestion individuelle des délais

Saisie délai

Interrogation

### Gestion groupée des délais

Fichier Excel à télécharger

Saisie 1er délai groupée

Saisie 2ème délai groupée

Résultat de la saisie groupée

No	No	Année	Nom	Prénom	Date	Premier	Date	Utilisateur	Deuxième	Date	Utilisateur	Retour	Date
Dossier	contribuable				naissance	délai	saisie	saisie	délai	saisie	déclaration	déclaration	retour e-DI
4		26.01.1948	31.10.2017	Stephane	ZUFFEREY								
7		27.12.1958	31.10.2017	Stephane	ZUFFEREY								
S		14.11.1930	31.10.2017	Stephane	ZUFFEREY								

[ACCUEIL](#)[GESTION DES DÉLAIS](#)

Nofival SA succursale de Sion

FR

You pouvez télécharger le document dès à présent dans le menu résultat de la saisie groupée.

## Service cantonal des contributions

Gestion des délais / Saisie 1er délai groupé

### Premier délai

Pour les utilisateurs du VSTax et DrTax il y a déjà un export qui est prévu dans le bon format. Dans tous les autres cas, merci de suivre les indications suivantes :

- Format du fichier : \*.xlsx
- Première ligne : à mettre le titre 'no de contribuable'
- Dès la deuxième ligne : les no. contribuables avec les points (exemple : 125.557.025.11), une par ligne

Glissez déplacez ici ou cliquez ici pour charger le fichier Excel

### Gestion individuelle des délais

[Saisie délai](#)[Interrogation](#)

### Gestion groupée des délais

[Fichier Excel à télécharger](#)[Saisie 1er délai groupée](#)[Saisie 2ème délai groupée](#)[Résultat de la saisie groupée](#)

© Fidcom - Fiduciary

# FidCom

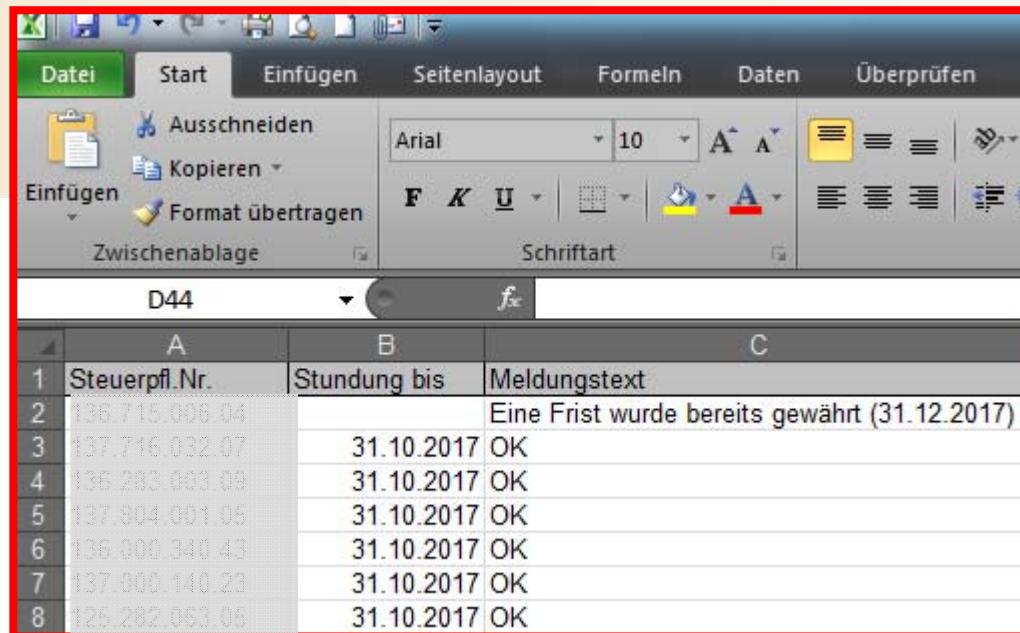
Kantonale Steuerverwaltung

Verwaltung der Fristen / Résultat de la saisie groupée

DE - Résultats de la saisie groupée

Eingegebene Steuererklärungen

Beantragender Benutzer	Anfragedatum	Anfragezeit	End-Datum	Anfragezeit	Benutzer des Downloads	Zeit des Downloads
Dietmar WILLA	13.02.2017	11:22:53	13.02.2017	11:40:13		00:00:00



	A	B	C
1	Steuerpfl.Nr.	Stundung bis	Meldungstext
2	136.715.006.04		Eine Frist wurde bereits gewährt (31.12.2017)
3	137.716.032.07	31.10.2017	OK
4	136.283.003.09	31.10.2017	OK
5	137.804.001.05	31.10.2017	OK
6	136.000.340.43	31.10.2017	OK
7	137.000.140.23	31.10.2017	OK
8	125.282.063.05	31.10.2017	OK

Individuelle Verwaltung der Fristen

Eingabe der Frist

Abfrage

Gruppierte Verwaltung der Fristen

Excel-Datei herunterladen

Gruppierte Eingabe der ersten Frist

Gruppierte Eingabe der zweiten Frist

DE - Résultat de la saisie groupée



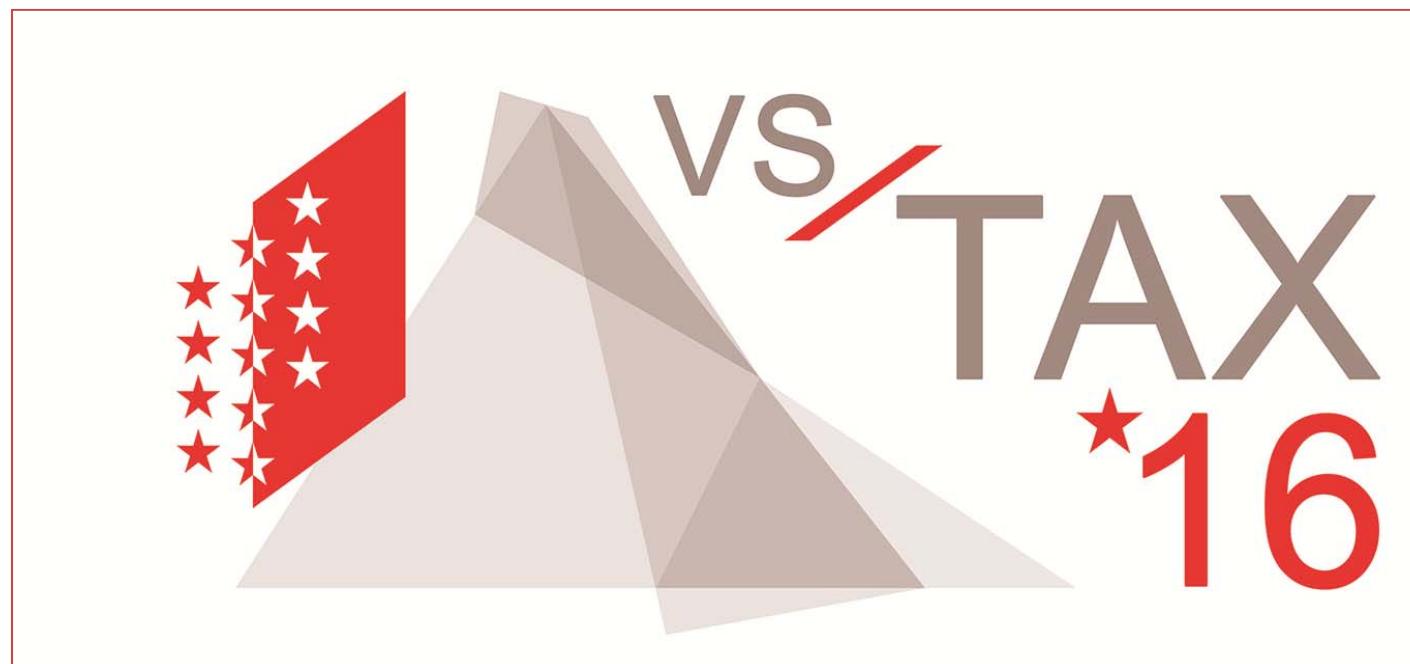
CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



# Logiciel VSTAX

*Nouveau logo VSTAX 2016*

*Disponible depuis le 20 février 2017*



# Nouveautés VSTax



## Adaptation pour le FAIF – Annexe 5 et IFD

**Salaires et frais professionnels 2016**

**Annexe 5**

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

N° de contribuable : 125.778.037.09 160 Domicile : Sion  
Nom : Minim Prénom : Minimum

**A. CONTRIBUABLE (partenaire 1)**

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
1						
2						

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail (IFD : limitation Fr. 3'000.- maximum)

Transports publics (train, car postal, autobus)

Park & Rail						
vélo/véloroute (Fr. 700.-/an)						
moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km	x					
km par jour	x					
automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km						
1 km par jour	x					
2 km par jour	x					

km par jour x jours de travail = km à Fr.

Disposez-vous d'un véhicule commercial pour vous rendre au domicile sur le lieu de travail ?  oui  non

2. Repas pris hors du domicile

(Réduction du prix/cantine)

3. Travail par équipe

4. Séjour hors du domicile : période du chambre: Fr. + 2<sup>e</sup> repas (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) =

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an : au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Divers (à préciser):

Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration

Observations :

**Impôt fédéral direct : détermination du revenu net imposable**

2016

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

N° de contribuable : 125.778.037.09 160 Domicile : Sion  
Nom : Minim Prénom : Minimum

**Revenu net**

2400 10'788

**Déductions personnelles**

- différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)

- différence frais de déplacements (limitation 3'000.- CHF max)

- frais de maladie et de guérison, frais liés à un handicap

- prestations bénévoles versées à des personnes morales

- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables

- pour enfants à charge et personnes nécessiteuses, Fr. 6'500.-

- pour les époux qui vivent en ménage commun, Fr. 2'600.-

- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers, maximum de Fr. 10'100.- par enfant

Selon total mentionné dans les déductions personnelles - chiffre 5

- sur l'un des revenus du travail des conjoints, déduction de 50 % du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, mais au moins Fr. 8'100.- et au plus Fr. 13'400.-

- pensions, rentes, contrats viagers et autres

- primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

- frais de formation et de perfectionnement

- bénéfice de liquidation

- revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)

2710 2711 2711

2720 2730 2740 2750 2751 2752 2760 2770 2780 2781 2790 2795

2800 10'788

2810 10'788

Revenu net imposable à l'IFD (code 2400 moins les codes 2710 à 2795)

Revenu déterminant le taux

# Nouveautés VSTax



*Moins de barcodes 2D lors de l'impression de la DI (environ 50% moins de pavés avec le même contenu)*



Reprise du code à barres pour automatiser la saisie

INDEPENDANT	
No dossier:	15
Numéro de Contribuable:	106.333.010.04
Nom/Prénom Contribuable:	Test Nom 14.07.2016 008 Test Pre 14.07.2016
Rue:	Rue de S <sup>ch</sup> 7 et lune 7
C/o:	Zusatz Gross
Commune:	Sion
Nom/Prénom Epouse:	Non Célibataire Test Produktion 2015
Domicile:	Sion-Centre
Numéro de téléphone:	027 / 606 26 40
Canton/Commune	
Revenu imposable:	165'813 CHF
Fortune imposable:	699'246 CHF
Lieu et date:	Sion-Centre, 14 octobre 2016
Signature du contribuable:	_____
Signature du conjoint:	_____



2015

Pas de différence au niveau optique, mais le contenu a été comprimé.

## Avantages:

- Au niveau lecture pour l'import dans la TAO on a besoin de moins de temps.
- Du côté utilisateur il y a moins à imprimer.



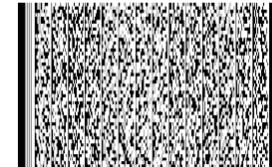
Reprise du code à barres pour automatiser la saisie

INDEPENDANT	
No dossier:	5.002
Numéro de Contribuable:	125.784.012.10
Nom/Prénom Contribuable:	Test Riese 20012017 FR Test Vorname 0.3.1
Rue:	Rue des impôts
C/o:	supplément
Commune:	Sion
Nom/Prénom Epouse:	Köppel_Test_Gross_Brunhilde_Konigunde_Gross
Domicile:	Sion
Numéro de téléphone:	027 / 606 26 40
Canton/Commune	
Revenu imposable:	61'444 CHF
Fortune imposable:	682'212 CHF
Lieu et date:	Sion, 30 janvier 2017
Signature du contribuable:	_____
Signature du conjoint:	_____



<12578401210140>

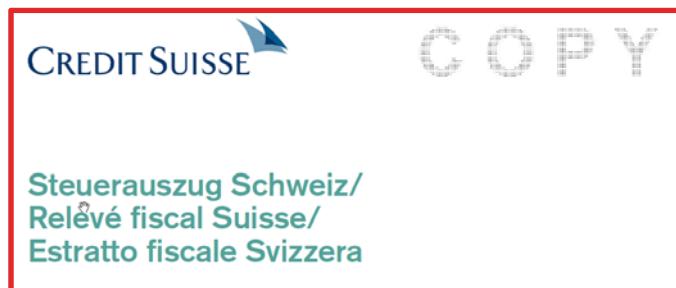
2016



# Nouveautés VSTax



## Import du relevé fiscal électronique



Nous vous recommandons d'utiliser l'assistant pour saisir les titres (double-clic sur la ligne correspondante). Les données saisies manuellement (ligne jaune) peuvent être modifiées avec l'assistant en double-cliquant sur la ligne.

Détail état des titres et autres placements de capitaux 2016

Codes	Valeur nominale Nombre de titres	N° valeur	Désignation exacte des valeurs incl. N° IBAN, N° dépôt ou N° compte
<i>Si vous ajoutez un justificatif et que la ligne concernée est activée, la description courte est déjà remplie.</i>			
P	15	279/212	C UBS (CH) Strategy Fund, Balanced (CHF), FdP
PCE	16	2'087/611	C CS Fund, Credit Suisse (CH) Interest & Dividend Focus Growth C
PCF	15	1'057/075	C Lindt & Sprüngli AG (Chocoladefabriken), Act.
E			C CH68 0029 4294 1420 2186 0, WKB, PK
F			C CH68 0029 4294 1420 2186 0, asdfasdfasfasdf, PK
A	15	3'888/335	C Calculer titre dans la liste des cours
A	60	155/789	C Julius Baer Multistock SICAV German Value Stock Fu, LU, FdP
A	250	161/788	C Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds SICAV SwissAc, LU, FdP
A	200	527/516	C Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds SICAV Global , LU, FdP
A	100	1'064/593	C Givaudan SA nominatives, Act.
A	65	1'100/359	C Gavazzi Holding AG (Carlo) Inhaberaktien B, Act.
A	100	1'103/746	C Syngenta AG Namenaktien, Act.
A	67	1'107/539	C Zurich Insurance Group AG Namenaktien, Act.

VSTax 2016

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé. L'importation peut durer quelques minutes.

Veuillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données du relevé fiscal électronique vont être comparés avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes. Les lignes concernées sont indiquées avec un "!".

Données importées.

- 2 les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- Aucun les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

1 %

Annuler

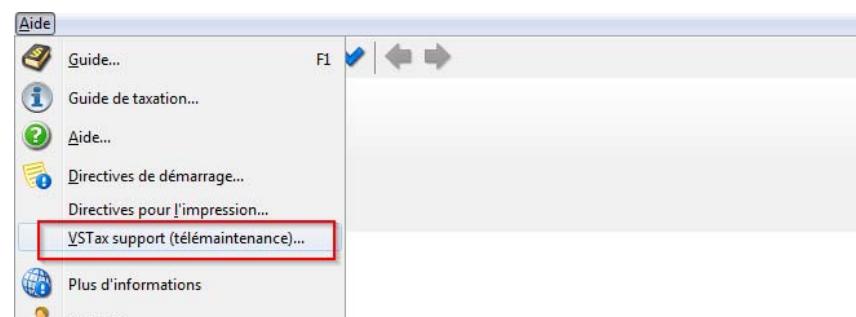
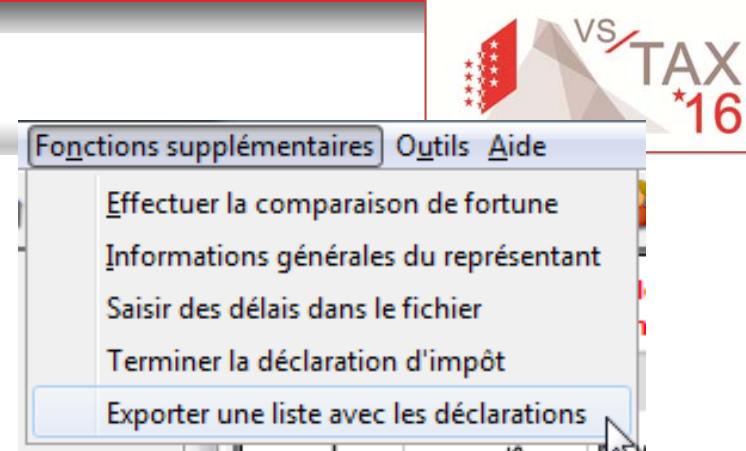
# Nouveautés VSTax

## Petites améliorations :

- TeamViewer Support via Toolbar
- Guide de taxation via Toolbar
- Adaptations : fichier Excel pour les délais dans FidCom
- Amélioration pour l'écran de bienvenue
- Améliorations au niveau technique et sur le serveur
- Guide (fichier PDF)
- Actualisation des liens
- etc.



*Ils ne sont plus imprimés !*



## A l'étude :

- Envoi de la DIPP via portail sécurisé IAM (visibilité à 1 ou 2 ans)
  - Uniquement si tout par e-DI (données et pièces justificatives)
  - Permettra de s'affranchir de la quittance e-DI
  - Les autres solutions seront toujours actives avec quittances à retourner (si pas de compte IAM et/ou si envoi partiel format papier, ou par choix)
- VSTAX en ligne (visibilité à 2 ou 3 ans)
  - Solution Web pour VSTAX
  - Remplissage guidé par questionnaire
    - *Le système demanderait de joindre les pièces justificatives, ou non, selon des ratios de comparaison*
  - Comparaison avec le taxé
  - Etc...



# Projet VSTAX Doc App



## *De quoi s'agit-il ?*

- VSTaxDoc App est une application gratuite pour les smartphones qui permet le scanning des pièces justificatives pour les impôts, en tout temps

## *Quand est-ce que l'app va être à disposition ?*

- Dès avril pour iPhones et Android, dès l'automne pour Windows Phone 10 et Windows 10.

## *Comment ça fonctionne ?*

- Scannage du document avec l'application, indexation par année et type de document, et sauvegarde en ligne (avec l'authentification forte sur un cloud privé en Suisse)
- Pourra être facilement importé dans le VSTax (pour VSTax 2016 il va y avoir une mise à jour planifiée pour l'utilisation en 2016).



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## *Quels sont les avantages ?*

- Gratuit pour le contribuable.
- Le contribuable scanne les pièces directement et elles sont sauvegardées en sécurité pour les déclarations.
- Toutes les pièces d'une période dans un seul et même endroit.
- Le contribuable n'a plus besoin d'un scanner de bureau.
- Utilisation simple et intuitive.
- Compatible avec l'import des documents électroniques (pièces bancaires).
- Tri des pièces dans l'ordre de la DIPP.
- Dans une deuxième version on pourra attribuer des droits pour des fiduciaires (représentant fiscal).
- Le Cloud est en Suisse, sécurisé et géré par notre partenaire Abraxas Informatik AG (déjà utilisé par la police).



# Premières vues de l'application



*Nous cherchons des Beta testeurs (mars) – Inscriptions possibles – liste*

The image displays two screenshots of a mobile application interface. The left screenshot shows a 'DOCUMENTS' screen with a search bar, three navigation icons (DOCUMENTS, USER DATA, SETTINGS), and a list of documents categorized by year (2017, 2016). The right screenshot shows an 'EDIT' screen for a document, displaying a receipt at the top, followed by fields for Title, Tax year, Category, Date, and Remarks.

**DOCUMENTS**

Search documents

DOCUMENTS    USER DATA    SETTINGS

2017

Weiterbildung  
27.01.2017

2016

Fahrtkosten Büro  
07.02.2017

Krankenversicherung  
07.02.2017

Spende SRK  
07.02.2017

UBS Privatkonto  
28.01.2017

**EDIT**

← EDIT

HM Cake 1000gr 20.00 CHF  
2 x 40.00  
BFR ZURÜCK 60.00  
TOTAL 40.00  
MUST-NUMMER: DIE-105 970 604 MUST  
GR MUSTL TOTAL MUST  
2 50 0.00 0.98

ANHALT STICKER-SETS FÜR DIESSEN EINAKUF 2  
FANG(GROS-MITGLIEBER -1 STICKER-SET EXTRA

BESTEN DRUCK FÜR IHREN EINKAUF!

Page 1

Title: Spesen Arbeit

Tax year: 2016

Category: Abzüge

Date: 08.02.2017

Remarks: Additional information and comments ...



